

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

43^e SÉANCE

Séance du mercredi 30 juin 1993

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 1905).
2. **Rappels au règlement** (p. 1905).
MM. Charles Lederman, le président.
Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le président.
3. **Dépôt d'un rapport du Gouvernement** (p. 1907).
4. **Aide aux investissements des établissements d'enseignements privés par les collectivités territoriales.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 1907).
Article 1^{er} *bis* (suite) (p. 1907)
Amendements n^{os} 3251 à 3253 de M. Claude Estier. - MM. Jean-Louis Carrère, Michel Dreyfus-Schmidt, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; le président, Franck Sérusclat.
5. **Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes** (p. 1910).
MM. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.
6. **Aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 1912).
Article 1^{er} *bis* (suite) (p. 1912)
Amendements n^{os} 3254 à 3256 de M. Claude Estier. - MM. Jean-Louis Carrère, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt.
7. **Convocation du Parlement en session extraordinaire** (p. 1915).
8. **Aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 1915).
Article 1^{er} *bis* (suite) (p. 1915)
Amendements n^{os} 3257 à 3262 de M. Claude Estier. - M. Jean-Louis Carrère, Mme Monique ben Guiga, MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président, Franck Sérusclat, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale ; Joël Bourdin, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; René Régnauld.
9. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 1923).
Suspension et reprise de la séance (p. 1923)
10. **Aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 1923).
Rappel au règlement (p. 1924)
M. Claude Estier.
Article 1^{er} *bis* (suite) (p. 1924)
Amendements n^{os} 3263 à 3267 de M. Claude Estier. - Mme Françoise Seligmann, MM. Jean-Louis Carrère, le ministre, Mme Monique ben Guiga, MM. le rapporteur, Franck Sérusclat, Gérard Delfau.
MM. le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, Roger Chinaud, Josselin de Rohan, Félix Leyzour, le rapporteur.
Renvoi de la suite de la discussion (p. 1941)
M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.
11. **Dépôt de propositions d'actes communautaires** (p. 1941).
12. **Dépôt d'un rapport** (p. 1941).
13. **Dépôt d'un avis** (p. 1941).
14. **Communication du Gouvernement sur l'ordre du jour** (p. 1941).
15. **Clôture de la session** (p. 1942).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Mon rappel au règlement, relatif à l'organisation des travaux de notre assemblée, est fondé sur les articles 42, alinéa 7, s'agissant du vote bloqué, sur l'article 44, alinéa 2, sur l'irrecevabilité, ainsi que sur les articles relatifs à l'irrecevabilité financière et à la clôture des débats.

En ces dernières heures de la session, il est grand temps de faire le point sur les débats que nous avons eus et, particulièrement, sur l'action incessante du Gouvernement comme de la majorité sénatoriale pour briser toute discussion démocratique et nier l'expression pluraliste dans cette assemblée.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, mes chers collègues, les propos qu'a tenus M. Balladur lui-même, dans cette enceinte, le 15 avril dernier, alors qu'il présentait la politique de son Gouvernement : « La France a besoin de tolérance. Les problèmes auxquels elle doit faire face sont tels que l'opinion de tous doit pouvoir s'exprimer et être prise en considération. La tradition de sagesse, de compétence et de modération de la Haute Assemblée, jamais démentie » - sauf pendant ces derniers jours ! « sera, encore une fois, précieuse pour notre pays. Afin qu'elle puisse pleinement s'exprimer, vos prérogatives législatives seront scrupuleusement respectées et, au-delà, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, votre droit d'initiative sera favorisé. » *Dixit* Balladur !

A l'heure du bilan, force est de constater que M. Balladur n'a pas traduit dans les faits ces principes que nous approuvons, bien évidemment.

Quel est ce bilan ? Tout d'abord, nous assistons à un recours à répétition à la procédure du vote bloqué. Ce fut le

cas voilà une quinzaine de jours, coup sur coup, lors de la discussion du collectif budgétaire et du projet de loi de privatisation.

Hier encore, ou plutôt ce matin, le Gouvernement a utilisé cette procédure profondément antidémocratique, car elle supprime tout débat et tout vote sur chaque amendement, contestant ainsi le droit d'amendement, tout à la fois droit fondamental et constitutionnel et prérogative des parlementaires. Ce n'est pas ainsi que le rôle du Parlement sera rehaussé.

En outre, depuis lundi soir, le Gouvernement, encouragé par la majorité sénatoriale, a invoqué à plusieurs reprises l'irrecevabilité de certains amendements, outrepassant ainsi largement la Constitution et le règlement de notre assemblée. De surcroît, cette irrecevabilité est globale et interdit tout débat sur des amendements qui sont, ainsi, par avance, rejetés.

Le Gouvernement a même osé prétexter lundi soir que des amendements que j'avais déposés avec mon ami M. Robert Pagès sur le projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal étaient dépourvus de tout lien avec ce texte. Or, ce qui est remarquable et incontestable, c'est que nos amendements portaient bien sur le nouveau code pénal, et que, au surplus, le projet de loi lui-même modifiait, en certaines de ses dispositions, le nouveau code pénal.

Nous avons donc assisté à un viol manifeste du règlement, le Gouvernement utilisant tous les moyens légaux - ou illégaux - pour faire adopter la dangereuse proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales.

Ce matin encore, monsieur le ministre, vous avez invoqué l'article 40 de la Constitution à l'encontre d'un certain nombre de nos amendements, avant même qu'ils ne soient présentés.

Vous avez violé ainsi, une fois de plus, une tradition bien établie dans notre assemblée. Je cite, à cet égard, MM. les professeurs Avril et Gicquel, constitutionnalistes réputés, qui, à propos des conventions interprétatives, font remarquer que les pratiques conventionnelles ont, tout d'abord, pour effet de restreindre l'exercice d'un droit, « comme le montre l'application de l'article 40 au Sénat, le règlement de la Haute Assemblée ne prévoyant pas de contrôle *a priori* de la recevabilité financière des amendements ». J'insiste sur ce point. « L'usage n'est de reconnaître l'irrecevabilité éventuelle qu'au terme de la discussion publique de l'amendement, de préférence le plus tard possible, et uniquement si le Gouvernement l'invoque. »

Le Gouvernement n'est évidemment pas obligé de respecter cet usage, mais...

M. le président. Monsieur Lederman, vous avez épuisé votre temps de parole, veuillez conclure.

M. Charles Lederman. Je vous renvoie donc, mes chers collègues, à la lecture des articles de MM. Avril et Gicquel.

Là aussi, la tradition est donc bafouée, foulée aux pieds par ceux-là même qui la brandissaient il y a peu.

Enfin, je tiens à m'élever solennellement contre l'utilisation honteuse qui a été faite hier de la procédure de clôture de débats.

Par l'utilisation abusive de cette procédure, inédite à ma connaissance, un groupe, le groupe communiste, le mien, n'a pas pu s'exprimer dans la discussion générale sur un texte particulièrement important.

Je vous demande donc, monsieur le président, de saisir personnellement M. Monory de la situation, afin qu'il arrête les dispositions nécessaires pour qu'un tel détournement de procédure, porteur des plus lourds dangers pour la démocratie, ne puisse se renouveler. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes, ainsi que sur certaines travées socialistes.)*

M. le président. Monsieur Lederman, le président de séance, comme vous le savez, a pour mission de veiller à l'application du règlement. Durant ce débat, il n'a constaté aucune violation de la lettre du règlement, je ne parle pas de son esprit.

Soyez assuré que, si cette lettre devait être violée dans la suite du débat, je prendrais les dispositions nécessaires pour redresser la situation.

M. Charles Lederman. Nous vous en remercions par avance. Nous sommes heureux, en tout cas, du rappel fait à la lettre du règlement, sinon à son esprit.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Protestations sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.)*

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

M. Marie-Claude Beaudou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la veille du mois de juillet, une décision lourde de conséquences pour les Français vient d'être prise dans le domaine de la santé. Sont touchés tout aussi bien les salariés, les retraités et les chômeurs que les familles.

Ainsi donc, il faudrait réaliser une économie de 32 milliards de francs, répartie sur le remboursement des soins médicaux – médecins généralistes, dentistes, sages-femmes et laboratoires d'analyse – sur le remboursement des médicaments et sur le forfait hospitalier, sans compter les hôpitaux qui doivent fournir dès aujourd'hui la liste des 60 000 lits à supprimer ; je ne parle pas non plus des restrictions qui sont également apportées à la liberté de prescription des médecins, assorties de sanctions.

Dans le même temps, et pour la première fois depuis très longtemps, il n'y aura pas au 1^{er} juillet la traditionnelle revalorisation des retraites, de l'aide personnalisée au logement, des allocations familiales ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Ceux qui devaient bénéficier de cette revalorisation seront, de surcroît, pénalisés par une augmentation de 1,3 p. 100 de la CSG qui, pour la première fois, là aussi, apparaîtra sur la fiche de paie dès le mois de juillet.

Mais les déficits, dont le montant est d'ailleurs tout à fait incertain, ne sont-ils pas la conséquence de la politique de chômage que ce gouvernement poursuit aujourd'hui ? *(Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.)*

Je veux également rappeler que la contribution des employeurs a baissé ces dernières années, celle des salariés doublant dans le même temps. En réajustant la situation, on gagnerait plus de 60 milliards de francs ; en réformant l'assiette de la cotisation, on pourrait tenir compte de la politique de l'emploi menée par l'entreprise.

Une somme de 40 milliards de francs est due par l'Etat à la sécurité sociale et reste impayée, alors que des dégréve-

ments fiscaux en faveur d'une caste de privilégiés ont été accordés pour plus de 200 milliards de francs en 1992.

S'il s'agit de régler les déficits sociaux, monsieur le ministre, pourquoi le Sénat est-il saisi d'un projet de loi visant à mettre, par le biais de l'impôt, les contributions dues par les entreprises au titre des prestations familiales à la charge des ménages ? Pourtant, cette branche de la sécurité sociale, vous le savez, est bénéficiaire ; on ignore ce que deviendront à l'avenir ses ressources, qui s'élèvent aujourd'hui à 150 milliards de francs.

Si, vraiment, les déficits sociaux lui posent problème, comment le Gouvernement a-t-il pu, lors du débat au Sénat, au cours duquel, vous le savez, fut remise en cause la retraite à 60 ans, refuser ce que le groupe communiste et apparenté proposait pour modifier le financement de la sécurité sociale ?

De plus en plus, nos concitoyens sont convaincus de la nécessité de soumettre les revenus issus des placements financiers, comme les revenus du travail, à une cotisation sociale de 14,5 p. 100. Ce ne serait que justice ; il y aurait là, enfin, égalité des citoyens devant les efforts exigés par la solidarité nationale.

M. le président. Madame Beaudou, je vous prie de conclure, d'autant que votre intervention ne relève en rien d'un rappel au règlement. *(Marques d'approbation sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.)*

Mme Marie-Claude Beaudou. Je termine, monsieur le président.

M. Henri de Raincourt. C'est lamentable !

Mme Marie-Claude Beaudou. On ne peut aujourd'hui, alors que notre économie est à la veille d'une rupture en raison de l'absence de débouchés au niveau national, invoquer la poursuite d'une politique en faveur des entreprises. Quand on nous annonce 300 000 chômeurs de plus pour la fin de l'année, il est évident que celles-ci n'ont pas assumé leurs responsabilités à l'égard du pays.

M. Alain Vasselle. La faute à qui ?

M. Henri de Raincourt. C'est vous qui détruisez les entreprises !

Mme Marie-Claude Beaudou. Cette mesure qui consiste à taxer les revenus financiers est d'actualité et nous sommes prêts à en débattre immédiatement. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Jean-Claude Gaudin. Vous n'êtes pas au comité central, ici, madame Beaudou ! *(Sourires.)*

M. le président. Mes chers collègues, on conviendra que la présidence a appliqué, plus que la lettre, l'esprit du règlement... *(Sourires.)*

M. Henri de Raincourt. Et même au-delà de l'esprit !

M. le président. ... en laissant Mme Beaudou s'exprimer sur un sujet qui n'a rien à voir avec le règlement.

Mme Marie-Claude Beaudou. Merci, monsieur le président.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 21 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le quatrième rapport sur les mesures prises dans la fonction publique de l'Etat pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

4

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi (n° 393, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales. [Rapport n° 394 (1992-1993).]

Je rappelle que le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un vote unique sur les articles 1^{er} bis à 6, à l'exclusion de tout amendement et de tout article additionnel.

Article 1^{er} bis (suite)

M. le président. Lors de sa précédente séance, le Sénat a commencé l'examen de l'article 1^{er} bis.

J'en rappelle les termes :

« Art. 1^{er} bis. - Les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements. Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention. Toutefois l'aide qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. Ce dernier montant est apprécié, lors du vote du budget de la collectivité territoriale, sur la base des comptes administratifs des six années précédentes ; dans les communes de moins de 10 000 habitants, ce montant est apprécié sur une base départementale.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de ces dispositions. »

Dans la discussion de cet article, nous en sommes parvenues à l'amendement n° 3251.

Par cet amendement, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de cet article, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 300 ».

La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Ayant participé avec beaucoup de mes collègues aux travaux du Sénat sur cette importante proposition de loi, je suis quelque peu surpris que, malgré les nombreuses heures qui ont déjà été consacrées à cette discussion, la demande que nous avons formulée en ce qui concerne cet article 1^{er} bis soit restée sans effet.

A la lecture de cet article, il est effectivement apparu à nombre d'entre nous que la rédaction confuse, au-delà de l'esprit dont elle témoigne, était de nature à poser des problèmes d'interprétation, voire de compréhension.

Permettez-moi de rappeler de nouveau les termes de l'article 1^{er} bis :

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements. Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention. »

Jusqu'à là, c'est compréhensible. Mais jugez la suite : « Toutefois, l'aide qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. »

M. Jean-Claude Gaudin. C'est clair !

M. Jean-Louis Carrère. Si tu veux ! Je suppose que, comme nous avons à peu près le même accent, tu m'a bien compris.

M. le président. Mon cher collègue, le tutoiement n'est pas d'usage dans notre assemblée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas dans le règlement !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je ne parlais que du bon usage !

M. Jean-Louis Carrère. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur le président, pour cette utilisation abusive du tutoiement. Je fais amende honorable.

A l'avenir, mon cher collègue, je ne recourrai qu'au vouvoiement pour m'adresser à vous et je vous demande de faire de même à mon égard. (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Je t'en donne acte ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Je poursuis d'autant plus volontiers mon propos, monsieur le président, que la question de la bonne compréhension de l'article 1^{er} bis me paraît beaucoup plus importante.

Je continue ma lecture : « Ce dernier montant est apprécié lors du vote du budget de la collectivité territoriale sur la base des comptes administratifs des six années précédentes ; dans les communes de moins de 10 000 habitants, ce montant est apprécié sur une base départementale. »

Cette phrase est à l'évidence incompréhensible, vous l'aurez noté, monsieur le président, monsieur le ministre. Or c'est cette phrase qui définit les conditions dans lesquelles doit être déterminée l'assiette du calcul de l'aide demandée aux communes, aide facultative, je le répète, quelque chagrin que cela puisse causer à M. Jean-Marie Girault.

Notre amendement tend à abaisser le seuil pour le porter à 300 habitants. Les communes concernées n'ayant pas un potentiel d'élèves scolarisables qui permettrait l'ouverture d'une classe, *a fortiori* d'une école privée sous contrat, comment s'appliqueront ces dispositions à un regroupement de communes, à un SIVU scolaire ou à une communauté de communes ?

Je réitère cette question parce qu'elle est restée sans réponse au cours de toute la nuit d'hier.

Je n'oublie pas que, comme tous mes collègues, je suis élu par mes amis les maires et par d'autres responsables des collectivités locales. Moi qui vis dans un département qui abrite trois cent trente et une communes, dont deux cents comptent environ 300 habitants, la réponse à cette question m'intéresse. Comment vais-je pouvoir me faire le porte-parole de la majorité sénatoriale pour expliquer aux élus locaux la méthode d'application de ce texte ?

M. François Autain. Très bien !

M. Jean-Louis Carrère. Je pense que, à ce moment du débat, s'agissant de cet article fondamental, il conviendrait qu'une explication nous fût donnée, soit par le Gouvernement, soit par la commission des affaires culturelles.

Nous attendons qu'on nous éclaire sur cette phrase : « Toutefois l'aide qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. »

Monsieur le ministre, comment appliquera-t-on ce texte à des communes de 300 habitants et moins ? Qu'en sera-t-il pour les syndicats qui n'ont pas de fiscalité propre et pour ceux qui ont une fiscalité propre ? Qu'advient-il lorsqu'existe un district ou une communauté de communes ?

Je vous remercie de m'avoir écouté, monsieur le ministre, et je demande encore une fois, au nom du groupe socialiste, de nous faire une explication de texte sur la phrase dont je viens de donner lecture. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3252, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 200 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est évidemment nécessaire de reprendre le fil des explications que nous avons données jusqu'à huit heures ce matin – puisque le Sénat en avait ainsi décidé – sur cette série d'amendements. En effet, nos collègues présents cet après-midi n'étaient pas nécessairement dans cet hémicycle ce matin, et ils sont, comme nous tous, très désireux de savoir comment il faut interpréter ce très sybillin article 1^{er} bis, d'autant qu'il est en contradiction, dès l'abord, avec l'article 1^{er}.

L'article 1^{er} dispose que les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat.

On peut ainsi avoir l'impression que c'est, pour les collectivités territoriales de la République, une obligation, alors que l'article 1^{er} bis indique, dès la première phrase, que « les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements ».

Pourquoi cette contradiction ? Signifie-t-elle que les établissements d'enseignement privés qui ne sont pas sous contrat bénéficient obligatoirement de cette aide ? Je ne pense pas que ce soit le cas. Sinon, il faudrait évidemment le préciser. En tout cas, ce serait paradoxal.

Cet amendement tend, comme ceux qui font partie de la même série, à remplacer le chiffre de 10 000 : en l'occurrence nous proposons d'y substituer le chiffre de 200. Je me demande si nous avons bien fait de partir du seuil élevé de 1 000 habitants pour parvenir finalement à celui de 100, qui fera l'objet de l'amendement n° 3253.

Quel est l'intérêt des communes ?

Plus la commune est petite – et c'est le critère qui est retenu pour que le montant soit apprécié sur une base départementale – plus elle a, nous semble-t-il, des possibilités d'accorder une subvention importante puisque la base départementale est calculée, en prenant en compte les six années précédentes, sur la base du montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. Il est évident que les investissements dans l'enseignement public ont été considérables au cours des six dernières années compte tenu de l'effort important intervenu à la suite des lois de décentralisation.

Les petites communes ont-elles intérêt ou non à pouvoir accorder une aide importante ? Si l'on veut véritablement qu'elle soit libre – et vous prétendez le vouloir – pourquoi instituer cette limitation ?

En effet, depuis hier, nous entendons parler dans cette enceinte de la liberté qui doit être reconnue aux collectivités territoriales, celles-ci devant être en mesure, si elles l'entendent ainsi de pouvoir apporter l'aide qu'elles veulent aux écoles privées.

Nous nous demandons, dès lors, pourquoi vous prévoyez une limitation.

Dans la proposition de loi, vous aviez fixé un seuil : les communes de moins de 2 000 habitants. Vous avez accepté de le porter à 10 000 habitants.

Or, je le répète, cette liberté accordée aux petites communes d'apporter une aide d'autant plus grande qu'elle est calculée sur une base départementale est évidemment un cadeau empoisonné ! Plus les communes sont petites, moins elles sont riches, ou plutôt plus elles sont pauvres – il n'y a pas de communes riches, chacun le sait ! – par rapport aux autres. Comme ces petites communes ne pourront pas résister à la pression qui sera exercée sur elles, c'est véritablement un cadeau empoisonné que vous leur faites.

J'ai posé une question hier : quelles sont les communes les plus petites où il existe des écoles privées ? La réponse ne nous a pas été donnée. Pourtant, elle serait intéressante, car ces petites communes-là pourraient constituer le critère, encore que ce n'est pas parce qu'il n'y aurait pas d'école privée aujourd'hui dans une petite commune qu'il ne pourrait pas y en avoir une demain.

On peut se poser la question de savoir ce qui se passera – et je crois que Jean-Louis Carrère en a parlé – lorsqu'on aura affaire à une commune siège qui ne fait qu'accueillir l'école, mais qui contribue, avec les communes voisines, au à son fonctionnement.

Que se passera-t-il pour l'investissement ? Quelle population prendra-t-on comme base, celle de la commune siège ou celle de l'ensemble des communes intéressées ? Sera-t-il possible que certaines de ces communes participent et non les autres ? Vous voyez donc tous les problèmes qui se posent.

Nous nous félicitons d'avoir déposé un certain nombre d'amendements qui présentent une large palette au Sénat car, dans le cadre du vote bloqué imposé par le Gouvernement, cela nous permet de soulever toutes les questions que pose cet article 1^{er} bis, dont nous n'aurions pas lieu d'être fier s'il devait être adopté en l'état.

En effet, il suffit de le lire et de le relire pour se rendre compte qu'il est parfaitement incompréhensible.

Nous ne voyons pas encore l'intérêt qu'il y a à parler de communes de moins de 2 000 habitants. Nous nous demandons s'il n'aurait pas fallu que le montant soit apprécié sur la base départementale pour les communes de plus de 10 000 habitants. En l'état actuel du texte – à moins qu'on ne me démontre le contraire – plus la commune est petite,

plus elle pourra prêter et plus, dans certains cas, elle sera obligée de prêter.

Nous mettons beaucoup d'espoir dans la présence – de l'un des nôtres, allais-je dire – de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; ceux-ci n'ont, en l'espèce, pas grand-chose à voir avec le débat qui nous occupe.

M. Philippe de Bourgoing. Votre intervention non plus !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Romani nous donnera peut-être, enfin, les explications que, toute la nuit, M. Bayrou nous a refusées.

Je sais bien que M. Bayrou ne peut pas être présent en permanence.

M. François Autain. Il faut qu'il récupère !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai pas eu le temps de le vérifier, mais j'aimerais savoir s'il est ministre de l'éducation nationale ou s'il est ministre de l'éducation. Voilà une distinction à laquelle on nous avait habitués dans le passé : les gouvernements de gauche avaient toujours un ministre de l'éducation nationale et les gouvernements de droite un ministre de l'éducation.

La formule a-t-elle changé ? J'aurai l'occasion de le vérifier d'ici à l'examen du prochain amendement que j'aurai l'honneur de soutenir.

Je me demande si M. Bayrou n'est pas en train d'élaborer, avec ses collaborateurs, les réponses aux nombreuses questions que nous avons déjà posées relativement à cet article 1^{er} bis. Elles nous permettraient peut-être de choisir le critère de population à retenir...

M. Emmanuel Hamel. M. Bayrou est ministre de l'éducation nationale !

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur Dreyfus-Schmidt, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, je voulais simplement donner une information qui, j'en suis persuadé, fera plaisir à M. Dreyfus-Schmidt : si M. Bayrou n'est pas parmi nous, c'est parce que, en ce moment, il remet aux lauréats du concours général de l'enseignement public, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, les prix qu'ils ont bien mérités. (*Très bien ! et applaudissements.*)

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je tiens à vous préciser que M. Bayrou est ministre de l'éducation nationale, ce qui semblerait indiquer que nous avons actuellement en France, selon vos critères, un gouvernement de gauche. (*Sourires.*)

M. Emmanuel Hamel. *Journal officiel* des 30 et 31 mars 1993 !

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, il vous reste encore trente secondes ; veuillez poursuivre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je vais mettre à profit ces trente secondes pour vous remercier, ainsi que M. Hamel, de m'avoir tous deux fourni le renseignement que je réclamais. Je me félicite que M. Bayrou soit en train de présider à la remise des prix du concours général aux élèves des écoles publiques, ce qui justifie en effet pour l'instant – nous verrons tout à l'heure ce qu'il en est pour le reste – l'appellation de ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3253, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 100 ».

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, permettez-moi de ne pas me satisfaire que M. le ministre de l'éducation nationale n'assiste point à cette séance. Il aurait pu se faire qu'il procède maintenant à la distribution des prix et que nous reprenions nos travaux dans une heure, de façon qu'il soit, alors, parmi nous.

Il n'y a que précipitation et hâte dans ce débat. On comprend que M. le ministre de l'éducation nationale, et à travers lui le Gouvernement, n'ait pas souci d'entendre les remarques que nous faisons car nombre d'entre elles sont si justes qu'elles sont sûrement profondément désagréables pour lui.

Personnellement, je suis très inquiet de la situation des petites communes, mais pour une raison qui n'est pas d'ordre financier ; ce point a déjà été suffisamment expliqué, je n'y reviendrai pas.

Je me demande comment les petites communes vont parvenir à résoudre la contradiction, qu'évoquait tout à l'heure mon ami M. Dreyfus-Schmidt, entre l'article 1^{er} et l'article 1^{er} bis.

L'article 1^{er} dispose que « les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat. » Or nous savons que ce qui est garanti par l'Etat c'est la laïcité et la gratuité. L'enseignement est gratuit et laïque.

Voilà déjà une première affirmation. On peut à ce propos réentendre la voix pleine d'émotion de M. le ministre de l'éducation nationale, qui, hier, a relu la fameuse lettre de Jules Ferry. Il est bien évident que l'exigence première des collectivités territoriales est d'avoir une école dans laquelle tout enseignant doit faire attention à ne choquer aucune conscience, et donc de garantir la laïcité et la gratuité dont nous parlions tout à l'heure.

Or l'article 1^{er} bis évoque « les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre ». Ce caractère propre, par définition, fait abançon de la notion de laïcité et de respect de la conscience.

A cet égard, je ne peux croire que le Gouvernement et tous ceux qui ont préparé cette loi n'aient pas eu connaissance de l'assemblée plénière extraordinaire de la Conférence des évêques de France réunie à huis clos, les mercredi 13 et jeudi 14 mai 1992, à Paris.

J'ai déjà parlé hier de cette assemblée plénière extraordinaire, mais je peux apporter aujourd'hui d'autres éléments à son sujet.

Selon elle, l'authenticité du caractère catholique de l'établissement, de son caractère propre, reconnu par la loi Debré, devra être garanti. Quel pouvoir auront les élus locaux pour résister au poids de l'évêque sur la nomination du directeur diocésain et des chefs d'établissement ?

A l'avenir, l'évêque présidera une nouvelle instance, le conseil de tutelle, composé de sept membres. Trois membres seront nommés par lui et trois membres seront présentés par le comité diocésain de l'enseignement catholique.

Certes, à l'époque, il y eut de vives réactions de la part des partenaires de l'enseignement privé, plus particulièrement des chefs d'établissement.

Les évêques ont regainé d'autres propositions, mais elles vont être présentées maintenant. Parmi elles, se trouve celle qu'avaient proposée quinze évêques d'Ile-de-France, en mars 1981. Ils avaient alors déposé un document confiden-

tiel exigeant que soient inscrites dans les statuts les normes de l'enseignement catholique, étant entendu que l'Évangile ne pouvait être, à leurs yeux, une simple référence, mais qu'il devait au contraire constituer la base d'un catéchisme obligatoire.

Les évêques sont donc restés sur leur faim en 1992. Ils vont donc, maintenant, proposer avec insistance que ce caractère propre soit signifié par l'affirmation d'un catéchisme dogmatique directement lié à l'enseignement catholique. Comme le faisait remarquer hier soir mon ami M. Jean-Luc Mélenchon, on ne peut transiger avec le dogme. Par conséquent, les écoles privées à caractère propre auront cette vocation.

L'inquiétude que j'éprouve ne sera pas partagée par le ministre actuel de l'éducation nationale puisqu'il a proposé à son conseil général d'accorder 425 000 francs à la fédération des Ikastolak, écoles privées d'enseignement en langue basque, qui manifestaient leur caractère propre.

Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques a refusé, sur l'initiative du RPR, qui a fait allusion aux attentats terroristes, et s'est refusé à aller jusqu'à payer cet intégrisme.

Il est évident que, pour le ministre de l'éducation nationale, cela ne pose pas de problème puisqu'il l'a envisagé, en tant que président du conseil général, malgré le caractère propre très affirmé de l'enseignement de la langue basque entrant en concurrence, éventuellement, avec la langue française, qui, vous le savez d'ailleurs, est en danger...

M. Didier Borotra. C'est le gouvernement socialiste qui a reconnu ces lascars. Il a proposé une aide aux transports scolaires en faveur de l'école basque.

M. Franck Sérusclat. En tout cas, M. Bayrou a proposé que soit accordée une subvention de 425 000 francs à la fédération des Ikastolak pour les écoles privées d'enseignement de langue basque.

M. Didier Borotra. Il dit n'importe quoi !

M. Franck Sérusclat. Nous sommes en plein dans le sujet. En tout cas, l'ancien gouvernement n'avait pas proposé 425 000 francs aux écoles basques, comme cela peut être fait actuellement avec la loi que vous êtes en train de voter. Cela dit, vous êtes actuellement très durs envers la laïcité ! Mais vous vous apercevrez sous peu que vous allez être victimes de la remise en cause de cette laïcité.

Dans un article récent, un auteur a dit que les Français étaient laïques sans le savoir, tant l'espace français, aussi bien géographique qu'intellectuel, a été empli par cette notion de laïcité, de démocratie et d'ouverture. Lorsque la laïcité fera défaut, ils s'en apercevront. C'est comme pour l'oxygène : on a tellement pris l'habitude de respirer que l'on ne peut imaginer que l'oxygène pourrait manquer. Dès qu'il manque, on s'aperçoit de son importance !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Trop tard !

M. Franck Sérusclat. Vous vous apercevrez trop tard que vous avez mis le doigt dans un engrenage où la reconnaissance du caractère propre vous amènera, comme l'évêque le souhaite - et ce n'est pas une extrapolation de ma part, cela a été effectivement dit - à laisser s'exercer le pouvoir des évêques sur l'enseignement diffusé dans les écoles à caractère propre.

C'est là que réside toute mon inquiétude. Plus une commune sera petite - cela va même jusqu'à 10 000 habitants -, moins elle aura les moyens de résister à cet envahissement, à cette primauté donnée au confessionnel, alors même qu'on invitera fortement à diminuer l'aide aux initiatives laïques.

Vous avez tendance à dire que seule l'école privée est innovante. Avec peut-être un peu de fatuité, je me permets de vous faire part de ce qui se fait à l'école primaire de Saint-Fons.

Cette école est tellement ouverte sur l'enseignement scolaire et périscolaire qu'elle est beaucoup plus innovante que n'importe quel autre établissement. La preuve en est que, sur les 2 100 élèves - je demande à M. le ministre de le noter - selon les classes, 40 p. 100 à 85 p. 100 sont des non-Français alors que, sur les 80 à 120 élèves qui sont à l'école privée, 5 p. 100 seulement sont des non-Français. Hier, M. le ministre nous annonçait que l'école privée recevait autant d'enfants non-français que l'école publique.

Dans une commune de 15 000 habitants, qui compte 27 p. 100 de non-Français de 17 nationalités différentes, on trouve cette richesse de cultures diverses au sein de l'école publique.

C'est sur ce point que j'insiste tout particulièrement car, en fait, il y a une telle contradiction entre les articles 1^{er} et 1^{er bis} qu'aucun élu local, en particulier dans les petites communes, ne pourra imposer le respect de la liberté de l'enseignement, dont l'exercice doit pourtant être garanti par l'État dans les écoles à caractère propre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre notre discussion pendant quelques instants afin de permettre le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes.

5

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

M. le président. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport établi par la Cour des comptes au cours de la présente année.

Huissiers, veuillez introduire M. le Premier président de la Cour des comptes.

(*M. le Premier président de la Cour des comptes est introduit selon le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier président de la Cour des comptes. (*Les sénateurs socialistes, ainsi que MM. Emmanuel Hamel et Jean-Jacques Robert se lèvent.*)

M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en exécution des dispositions de l'article 11 de la loi du 22 juin 1967, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, après l'avoir remis à M. le Président de la République et au bureau de l'Assemblée nationale, le rapport établi par la Cour des comptes au titre de l'année 1992.

M. Emmanuel Hamel. Les discours les plus brefs sont les meilleurs, chers collègues socialistes ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel.

M. Pierre Joxe, Premier président de la Cour des comptes. Je ne pouvais pas être plus bref !

M. le président. Acte est donné du dépôt de ce rapport.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Louis Carrère. Et pas à M. Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Je ne suis pas président ; je suis la base !

M. Jean-Louis Carrère. Le jour où vous serez muet, nous serons heureux !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation*. Monsieur le président, monsieur le Premier président de la Cour des comptes, monsieur le ministre, mes chers collègues, le dépôt sur le bureau de la Haute Assemblée du rapport annuel établi par la Cour des comptes constitue l'un des temps forts de l'année politique et administrative. Aussi, je salue cet acte que vous accomplissez pour la première fois, monsieur le Premier président, et qui concerne le rapport de la Cour des comptes pour l'exercice 1992.

Ce rapport est toujours très attendu, en particulier par les journalistes et les médias. En effet, chaque année, il leur permet de découvrir les dysfonctionnements de certaines administrations ou entreprises publiques et de s'en faire largement l'écho auprès du public.

Mais ce rapport est également attendu par le Parlement et, plus particulièrement, par les commissions des finances de chacune des deux assemblées. En effet, il corrobore souvent certaines de leurs analyses et leur fournit aussi de nouvelles pistes de réflexion ou de travail.

Dois-je rappeler, ici, les termes de l'article 47 de la Constitution ? Celui-ci prévoit que « la Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle et l'exécution des lois de finances ».

Cette articulation entre le contrôle du Parlement et celui de la Cour des comptes sur les finances publiques me paraît fondamentale.

Prévue par la Constitution, cette collaboration doit, en effet, permettre d'améliorer la transparence et l'efficacité des administrations, ainsi que de renforcer les garanties des administrés et, davantage encore, les garanties des contribuables.

A cet égard, il me semble que la situation actuelle des finances publiques rend ce contrôle plus que jamais indispensable. Il s'agit, aujourd'hui, de faire en sorte que l'Etat dépense moins, beaucoup moins, tout en dépensant mieux. Les rapports de la Cour des comptes montrent que cela est possible et les travaux menés par la commission des finances du Sénat en témoignent également.

Aujourd'hui, le rôle de la Cour des comptes n'est plus seulement celui du « juge des comptes des comptables publics ». La Cour a, si je puis dire, un second métier : « l'audit du secteur public ». Or, il me semble que cette deuxième fonction doit encore être développée et que la Cour doit ne pas cesser de s'affirmer comme « le premier évaluateur de l'action de l'Etat, de la sécurité sociale, des collectivités locales et des entreprises publiques ».

A cet égard, le choix fait par M. le Premier ministre de confier à M. Jean Raynaud, procureur général près la Cour des comptes, la mission de présider une commission de personnalités indépendantes chargée d'établir un bilan de la situation sociale, économique et financière de la France est très significatif de l'image de sérieux, de compétence et d'impartialité attribuée, à juste titre, à la Cour des comptes et à ses membres.

Je rappelle d'ailleurs, ici, que toutes les garanties nécessaires entourent le travail de la Cour : le statut de magistrat accordé aux membres de la Cour, le caractère contradictoire de la procédure et la collégialité des décisions.

Dans ces conditions, un renforcement du rôle de la Cour, dont les méthodes de travail se sont d'ailleurs beaucoup modernisées au cours des dernières années, paraît conforme aux exigences d'une démocratie moderne.

Or, ce renforcement du rôle de la Cour, auquel je sais que vous êtes attaché, monsieur le Premier président, passera nécessairement, il me semble, par une intensification de ses liens avec le Parlement, en particulier avec le Sénat.

Cette collaboration entre la Cour et le Parlement s'est d'ailleurs récemment développée et amplifiée, à la satisfaction de la commission des finances du Sénat. J'en veux pour preuve la « redécouverte » de la possibilité offerte par la loi de 1967 aux commissions des finances des deux assemblées de demander des enquêtes à la Cour des comptes.

C'est ainsi qu'en 1990 la commission des finances du Sénat a demandé à la Cour de procéder à deux enquêtes. La première portait sur la procédure des fonds de concours. La seconde concernait les incidences de la décentralisation sur l'évolution des effectifs des administrations centrales et territoriales.

Depuis, la Cour nous a rendu ses rapports et je puis vous dire qu'ils ont contribué à alimenter de façon tout à fait intéressante et positive la réflexion de la commission des finances sur ces deux sujets.

Nous n'avons pas laissé tomber cette faculté en désuétude et au mois de novembre dernier, je vous ai saisi, monsieur le Premier président, au nom de la commission des finances du Sénat, de deux nouvelles demandes d'enquête.

La première porte sur le financement de l'enseignement supérieur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Public !

M. Christian Poncelet, *président de la commission des finances*. Vous savez combien cette question est importante pour les élus locaux que nous sommes. Nous attachons, en effet, beaucoup d'importance à la cohérence des actions menées par les différentes collectivités publiques dans tous les domaines et, en particulier, à la façon dont sont dépensés les crédits publics qui s'y rattachent.

Aussi, le rapport que vous nous remettrez sur la situation de l'enseignement supérieur devrait nous fournir un éclairage très intéressant sur ce cas particulier qui, j'ose le dire, concerne, au-delà de simples chiffres, la jeunesse et donc l'avenir de notre pays. (*M. Jean-Louis Carrère applaudit.*)

La seconde demande d'enquête dont nous vous avons saisi porte sur quatre institutions financières spécialisées : le Crédit foncier de France, le Comptoir des entrepreneurs, le Crédit national et le Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises. Il nous paraissait en effet important que la Cour procède à une étude approfondie des statuts, du fonctionnement et des missions d'intérêt public de ces institutions qui comportent un certain nombre d'éléments particuliers.

J'ajoute que l'actualité des derniers mois nous a, en quelque sorte, donné raison puisque la situation actuelle du Comptoir des entrepreneurs a montré tant l'utilité que la nécessité qu'aurait eu un contrôle approfondi sur cette institution. Nous aurions ainsi évité d'avoir à déplorer certaines situations.

Or, dans un récent courrier, monsieur le Premier président, vous m'indiquez qu'en l'état actuel des textes la compétence de la Cour n'est incontestable que pour le CEPME et qu'en conséquence la Cour ne peut s'engager dans un contrôle des trois autres institutions. Nous le regrettons.

Vous estimez néanmoins très souhaitable que la Cour puisse exercer son contrôle sur de telles institutions, au motif, notamment, que celles-ci exercent une mission d'intérêt public et que leurs dirigeants sont nommés par l'Etat. Je rejoins sur ce point votre analyse. Il faudra coordonner des démarches pour que la Cour puisse exercer le contrôle sollicité par le Parlement sur ces institutions financières.

Aussi, il me semble qu'il conviendrait, sans plus attendre, de modifier la loi du 22 juin 1967 de façon que les compétences de la Cour soient étendues à toutes les institutions financières spécialisées et aux établissements de crédit dont

les dirigeants sont nommés par l'Etat. Il est, en effet, paradoxal que la Cour ait le pouvoir de contrôler certaines de ces institutions - celles dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital - et pas les autres dont les dirigeants sont pourtant nommés par l'Etat.

Vous voyez que nos préoccupations se rejoignent, monsieur le Premier président, et je m'en félicite.

Par ailleurs, je me dois de signaler que les magistrats de la Cour ont plusieurs fois prêté leur concours aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances lorsque ceux-ci se sont livrés, à ma demande et conformément à la loi organique, à des contrôles budgétaires sur pièces et sur place. Je souhaite que ces contrôles se développent et deviennent plus fréquents, et qu'à cette occasion nous renforçons encore notre collaboration qui peut s'avérer très fructueuse. Des exemples sont là pour le confirmer. Je ne les rappellerai pas car vous les connaissez.

Enfin, il me paraît important de signaler ici, devant la Haute Assemblée, la toute récente modification du calendrier des travaux de la Cour des comptes en ce qui concerne la loi de règlement du budget.

En effet, aux termes de l'article 13 de la loi du 6 novembre 1992 portant règlement définitif du budget de 1990, disposition dont l'initiative revient à M. le député Fréville, le rapport de la Cour des comptes sur le budget de l'année écoulée sera désormais présenté au Parlement avant l'ouverture de la session budgétaire. Cela correspond à une demande formulée depuis fort longtemps par notre commission des finances.

Ainsi, au moment où nous prendrons connaissance du projet de loi de finances pour 1994, nous disposerons du rapport de la Cour sur les comptes définitifs de 1992. Jusqu'à présent, nous n'avions ces informations qu'en fin de session budgétaire, après avoir examiné le projet de loi de finances pour l'année suivante ainsi que le projet de collectif de fin d'année pour l'exercice en cours.

Cette innovation, que nous inaugurerons à l'occasion de la prochaine session, me paraît très positive. Elle devrait, selon moi, susciter un renouveau d'intérêt des parlementaires pour l'examen du projet de loi de règlement.

J'y vois, en outre, trois avantages pour le travail des rapporteurs spéciaux de la commission des finances : la possibilité, à partir des observations de la Cour, de trouver des économies, de remettre en cause certains services votés - mesure tant demandée mais jamais obtenue - et, enfin, de disposer de pistes de réflexion pour la mise en œuvre de nouveaux contrôles budgétaires.

Certes, nous sommes bien conscients de l'extrême rapidité et de l'importance du travail demandés à la Cour pour atteindre cet objectif, sachant que celui-ci dépend, en grande partie, des délais dans lesquels les différents ministères et administrations communiquent leurs documents à la Cour. A cet égard, il est nécessaire d'adresser des recommandations à ces ministères et administrations pour qu'ils fassent diligence dans la communication de leurs comptes.

Mais, si nous nous félicitons de l'adoption de ce nouveau calendrier, c'est principalement en raison des conséquences qu'il aura en matière de contrôle des finances publiques. Nous y voyons, en effet, une réelle amélioration du travail parlementaire.

Ainsi, la bonne collaboration, la bonne coopération serais-je tenté de dire, de la Cour et des commissions des finances du Parlement aura permis de mettre en place, sans heurts et dans de bonnes conditions, cette nouvelle procédure. Le rôle du Parlement, le rôle de la Cour des comptes et, au total, notre démocratie elle-même en seront les bénéficiaires.

Je souhaite, monsieur le Premier président, que nous poursuivions dans cette voie et que nous continuions de progresser ensemble, afin de toujours mieux défendre les droits de nos concitoyens et d'encourager l'Etat à jouer son rôle dans le respect et l'économie des deniers publics.

Telles sont les observations que je souhaitais formuler à l'occasion du dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes, dont, une fois de plus, je tenais à souligner solennellement l'importance, la qualité et l'intérêt pour la Haute Assemblée et, surtout, pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, du RDE, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Huissiers, veuillez reconduire M. le Premier président de la Cour des comptes. (*M. le Premier président de la Cour des comptes est reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée.*)

6

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi (n° 393, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Article 1^{er} bis (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 1^{er} bis, à l'amendement n° 3254.

Par cet amendement, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre « 500 000 ».

La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, nous serait-il possible, à l'occasion de l'examen de cette série d'amendements, d'obtenir une réponse, fut-elle brève, à la question que j'ai posée lors de l'examen de l'avant-dernier amendement ? Cette question reste d'actualité ; s'il n'y est pas apporté de réponse, nous allons poursuivre ce débat dans l'incompréhension mutuelle ou, tout au moins, dans l'absence de compréhension. Je serais curieux, en effet, que, dans cette Haute Assemblée, quelqu'un m'explique la manière dont il peut interpréter la phrase dont j'ai donné lecture à deux reprises - je n'aurai donc pas l'indélicatesse de vous l'infliger de nouveau !

Monsieur le ministre, le dépôt de nos amendements sur l'article 1^{er} bis a été inspiré par notre souci d'éviter les difficultés d'application qui résulteraient de la définition floue, imprécise et inadaptée des critères de financement et de seuil.

Nous n'avons pas pu savoir pourquoi, alors que l'amendement déposé par le Gouvernement visait au calcul sur une base départementale du montant de l'aide pour les communes de moins de 2 000 habitants, c'est finalement,

suite à un amendement présenté par le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, le seuil des communes de moins de 10 000 habitants qui a été retenu.

Vous comprendrez donc que l'abaissement éventuel du seuil à des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 000, voire à 500, nous a amené à poser cette question. A l'évidence, comme cela vous a été expliqué, ces communes ne disposent pas du potentiel fiscal leur permettant de dégager les montants nécessaires à l'investissement dans les établissements privés sous contrat. Nous attendons des explications, surtout sur les modalités qui permettraient l'application aux communautés de communes, aux syndicats intercommunaux à vocation unique scolaires, aux groupements de communes ou aux districts, qu'ils aient ou non une fiscalité propre. Voilà une question, monsieur le ministre, ...

M. René Régnauld. Une très bonne question !

M. Jean-Louis Carrère. ... dont certains pourraient considérer qu'elle allonge les débats. Mais je tiens à vous faire observer que, au sein de cette assemblée, nous attendons une réponse.

MM. René Régnauld et Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Jean-Louis Carrère. Elle nous paraît particulièrement décisive. Comme je le disais tout à l'heure, c'est à nos électeurs, les maires des communes, les présidents de districts, les présidents de communautés de communes et les responsables de SIVU scolaires, qu'il nous appartient de rendre des comptes et d'indiquer les principes fondateurs de la loi, ainsi que ses modalités d'application. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Sur ce point, je voudrais faire remarquer à M. le ministre, et à M. le président de la commission des affaires culturelles que, par deux fois déjà, nous avons sollicité une explication. Nous l'attendons avec impatience.

Par rapport à la rédaction de la proposition de loi, vous avez vu, mes chers collègues, l'idée directrice qui nous a permis de défendre des amendements sur l'abaissement des seuils. Certes, il s'agissait d'amendements de repli ; mais ils étaient dus à la procédure de vote unique choisie par le Gouvernement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. François Autain. Très bien !

M. Jean-Louis Carrère. Si le Gouvernement avait admis que nous puissions débattre et procéder au vote sur les amendements, tel n'aurait pas été le cas. D'ailleurs, il n'a pas résisté à la tentation, au cours de la nuit, de demander à la majorité sénatoriale de se retirer de l'hémicycle pour laisser adopter deux amendements, dans le seul souci d'en faire « tomber » cinquante à chaque fois. C'était une manœuvre !

A manœuvre, question précise ! Après avoir abordé les problèmes posés par les financements dans les petites communes, je souhaiterais maintenant vous poser une nouvelle question, monsieur le ministre.

S'agissant des seuils, pouvez-vous nous expliquer comment les dispositions du projet de loi s'appliqueraient à des communes de plus de 500 000 habitants et à des communautés de communes ? Il serait très intéressant que, là aussi, vous nous éclairiez sur ce point. D'ailleurs, les Aquitains sont intéressés, puisque la communauté urbaine de Bordeaux est, si je ne m'abuse, dans ce cas.

L'amendement n° 3254 tend à une substitution de mots. Il vise à ce que le montant des investissements soit calculé sur une base départementale non plus dans les communes de moins de 10 000 habitants, mais dans les communes de moins de 500 000 habitants.

Mais ce débat n'a de sens, monsieur le ministre - j'y insiste - que si nous pouvons obtenir le plus rapidement possible non seulement un éclairage sur les principes fondateurs et les modalités, mais aussi votre analyse objective sur les seuils.

M. Pierre Joxe est venu remettre au Sénat le rapport annuel de la Cour des comptes et, à cette occasion, M. le président de la commission des finances a rappelé le bien-fondé du travail de cette institution, point sur lequel je suis d'accord. Il est donc étonnant que, sur un projet de loi ayant une très forte incidence sur les finances et la fiscalité locales, on ne puisse apporter une réponse à une interrogation légitime d'un parlementaire (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Votre mutisme, monsieur le ministre, ne peut nous satisfaire ; il nous étonne. Mais vous accéderez sans doute rapidement à notre demande. Je vous la rappelle avec beaucoup de courtoisie, mais aussi avec beaucoup de fermeté, car nous avons à rendre des comptes à nos électeurs. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3255, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 200 000 ».

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis tout à fait d'accord avec les propos que vient de tenir M. Carrère, au nom du groupe socialiste.

Avant de défendre l'amendement n° 3255, permettez-moi de souligner qu'un journal du matin s'est inquiété de l'acte de censure que la majorité sénatoriale a infligé, hier, à la minorité, lors de la discussion générale.

M. François Autain. C'était scandaleux !

M. Gérard Delfau. A notre grande indignation et au grand étonnement du ministre de l'éducation nationale - tel est en effet son titre - ancien député et donc habitué au respect scrupuleux du droit de parole, un certain nombre de sénateurs socialistes et communistes n'ont pas pu dire leur point de vue dans un débat aussi fondamental.

M. René Régnauld. C'est scandaleux !

M. Gérard Delfau. Pour la première fois en treize ans de mandat parlementaire, j'ai été censuré ! Je tenais, cet après-midi, à élever de nouveau la plus vive protestation contre cette atteinte à la démocratie parlementaire.

M. François Autain. Très bien !

M. Gérard Delfau. Privé de parole, comme d'autres sénateurs socialistes et communistes, je constate à présent que, après une nuit où nous nous sommes évertués à nouer un dialogue sur ce texte (*protestations sur les travées des Républicains et Indépendants*), nous nous heurtons toujours au silence, au mutisme et au refus d'expliquer.

Comment les élus municipaux qui nous ont demandé de les représenter pourront-ils comprendre, demain, quand nous leur expliquerons ce qui s'est passé, que ce texte ait été examiné presque avec mauvaise conscience, sans que ni la majorité du Sénat, ni celle de la commission des affaires culturelles, ni le Gouvernement n'aient daigné s'expliquer ?

L'appel que vient de lancer l'intervenant précédent et que je réitère à l'occasion de la discussion de cet amendement n° 3255 sera peut-être entendu.

Par cet amendement, nous demandons que le montant des investissements soit calculé sur une base départementale pour les communes de moins de 200 000 habitants. En effet, nous sommes convaincus que, si cette proposition de

loi est adoptée - bien évidemment, ce n'est pas encore acquis - ce calcul donnera lieu à de grandes difficultés. Par conséquent, nous souhaitons que des éléments objectifs soient établis.

Nous demandons également, avec la même insistance, que cette base départementale fasse l'objet d'une explication technique. Nous nous trouvons là dans le droit-fil des débats sur la fiscalité locale, qui sont au cœur des préoccupations du Sénat. Nous traitons là d'un sujet - celui de l'investissement dans un secteur tout à fait inhabituel - qui soulèvera de nombreuses questions et entraînera sans doute beaucoup de difficultés.

Au passage, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, je tiens à vous mettre devant vos responsabilités : je vous laisse imaginer, si ce texte est adopté, dans quelle situation inextricable vous vous trouverez lorsque les maires que vous êtes - nous sommes en effet presque tous à la fois sénateurs et maires - seront confrontés à des demandes émanant de l'enseignement privé, alors que, autour de vous, dans vos communautés de communes, dans vos communautés de villes, dans vos districts, dans vos SIVOM, des communes refuseront de participer.

Chacun, au Sénat, se souvient de la difficulté, je dois même dire de l'impossibilité, qu'il y a eu jusqu'ici à gérer de façon correcte, dans les relations intercommunales, les frais de fonctionnement liés à la décentralisation des écoles publiques. Mes chers collègues, vous êtes trop avertis des questions concernant les écoles publiques pour ne pas imaginer dans quelles difficultés vous vous trouverez le jour où la même demande émanera de l'enseignement privé.

Vous êtes en train de créer une machine infernale qui, dans de nombreuses communes, ne pourra que diviser la population comme elle divisera les communes entre elles dans de très nombreuses structures intercommunales. Bref, le texte qui nous est soumis va rallumer cette guerre scolaire dont, grâce aux efforts accomplis par les gouvernements socialistes précédents, nous pensions être sortis.

M. Jean Chérioux. Vous avez un sacré culot !

M. Gérard Delfau. Je dis bien : grâce à l'effort de conciliation et de compréhension fait par les ministres socialistes !

M. Jean Chérioux. Et la loi Savary ?

M. Gérard Delfau. Vous prenez là une responsabilité terrible devant la nation !

Au moment où chaque Français s'inquiète des nouveaux prélèvements que le Gouvernement est en train de décider sur son porte-monnaie, au moment où chaque Français s'angoisse - pour lui-même, pour son fils, pour son gendre, pour son voisin ou pour son cousin - des problèmes de chômage,...

M. Bernard Barbier. C'est scandaleux !

M. Gérard Delfau. ... n'y avait-il pas mieux à faire, monsieur le ministre, que de relancer ce débat anachronique qui divise gravement la nation ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3256, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 100 000 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la minute de vérité est venue ! (*Sourires.*)

M. Henri de Raincourt. Sans rire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous venons d'apprendre que le débat sur les privatisations est terminé à l'Assemblée nationale, le Gouvernement ayant utilisé l'article 49-3 de la Constitution.

M. Joël Bourdin, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Il a bien fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous savons, en outre, que le Président de la République a pris le décret fixant l'ordre du jour de la session extraordinaire qui commencera dans quelques heures. Dans ce décret figurent de très nombreux textes qui augurent d'une session extraordinaire qui pourrait être longue.

Toutefois, le texte dont nous débattons en ce moment ne figure pas dans ce décret.

M. Jean Chérioux. Est-ce possible ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mes chers collègues, nous avons travaillé toute la nuit, jusqu'à huit heures ce matin,...

M. François Autain. Vous vous rendez compte, huit heures du matin !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... pour veiller aux intérêts de nos communes, de nos départements, de nos régions et de l'école publique.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quand je dis : veiller, ce n'est pas une façon de parler ! En effet, un certain nombre de nos collègues, après avoir quitté l'hémicycle à huit heures, se sont retrouvés en commission des lois à neuf heures, pour en sortir à midi passé.

M. Roger Chinaud. C'est normal, c'est notre rôle !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Or nous n'avons malheureusement pas pu entamer un vrai débat dans la discussion générale. Reconnaissez, mes chers collègues, que nous n'étions plus à quelques minutes ni même à quelques heures près et que cette discussion générale aurait pu avoir lieu, suivie de la réponse de M. le ministre. Pourtant, si brève qu'ait été la discussion générale dans laquelle sont intervenus six membres de la majorité et un membre de l'opposition, M. le ministre, contrairement à la pratique habituelle, n'a pas répondu à ceux qui s'étaient exprimés.

M. Roger Chinaud. Mais si !

M. René Régnauld. Un ministre de l'éducation qui ne répond pas, ce n'est pas bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La minute de vérité semble donc être arrivée. Compte tenu de la vitesse à laquelle nous avançons,...

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes freinés par vous, systématiquement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... nous pouvons craindre, lorsque sonnera le douzième coup de minuit, que nous n'aurons pas achevé l'examen de ce texte...

M. Jean Chérioux. La faute à qui ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... ni même de l'article 1^{er} bis sur lequel il reste encore quarante amendements à examiner.

Ne serait-il donc pas plus raisonnable d'arrêter ce débat dès maintenant, après que M. le ministre nous aura répondu ? Nous pourrions reprendre nos travaux ultérieurement. Après tout, mes chers collègues, voilà cent quarante-trois ans que l'article 69 de la loi Falloux existe !

Comme le disait hier notre collègue M. Jean-Marie Girault, était-il vraiment si urgent d'abroger cet article 69 de la loi de 1850, cent quarante-trois ans après ? Je note d'ailleurs qu'entre 1986 et 1988 aucun projet de loi sur ce sujet n'a été déposé devant le conseil des ministres, après avis du Conseil d'État et après un large débat, qui s'imposait dans l'opinion.

Ce débat aura lieu. La question me paraît suffisamment grave et les minutes ne sont plus tellement comptées pour que, monsieur le président, le Sénat veuille bien nous accorder – j'en fais la demande au nom du groupe socialiste – une suspension de séance d'un quart d'heure, afin que nous nous entretenions de la situation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la proposition de M. Dreyfus-Schmidt.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. Gérard Delfau. Bravo la démocratie !

M. Jean Chérioux. Vous boirez le calice jusqu'à la lie !

7

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre communication du décret de M. le Président de la République en date du 30 juin 1993, portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

Je donne lecture de ce décret :

- « Le Président de la République,
- « Sur le rapport du Premier ministre,
- « Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,
- « Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du jeudi 1^{er} juillet 1993.

« Art. 2. – L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen ou la poursuite de l'examen de ceux des projets et propositions de loi suivants, qui n'auraient pas été définitivement adoptés à l'achèvement de la session ordinaire :

« – projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X ;

« – projet de loi portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

« – projet de loi relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale ;

« – projet de loi portant transposition de la directive du conseil n° 90377/CEE du 29 juin 1990 instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité ;

« – projet de loi instituant la société par actions simplifiée ;

« – projet de loi portant règlement du budget de 1991 ;

« – projet de loi relatif à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural ;

« – projet de loi relatif à la partie législative du livre VIII (nouveau) du code rural ;

« – projet de loi relatif au code de la consommation (partie législative) ;

« – projet de loi relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

« – projet de loi de privatisation ;

« – projet de loi approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France ;

« – projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France ;

« – projet de loi relatif aux contrôles d'identité ;

« – projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ;

« – projet de loi relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage ;

« – projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole additionnel à la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, signée à Bonn le 3 décembre 1976 ;

« – projet de loi autorisant la ratification de la convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;

« – projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part ;

« – projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part ;

« – proposition de loi tendant à modifier la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale en vue de faciliter la conduite des enquêtes judiciaires et de l'instruction ainsi que le déroulement des audiences pénales ;

« – proposition de loi relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

« – proposition de loi relative à la mise en œuvre des droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes.

« Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 30 juin 1993.

« Signé : FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« *Le Premier ministre,*

« Signé : ÉDOUARD BALLADUR »

Acte est donné de cette communication.

8

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi (n° 393, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Article 1^{er} bis (*suite*)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 1^{er} bis, à l'amendement n° 3257.

Par cet amendement, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa

de l'article 1^{er} *bis*, de substituer au nombre: « 10 000 » le nombre: « 75 000 ».

La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, bonjour ! (*Sourires.*) Je ne sais d'ailleurs pas si cette formule est de mise, étant donné que nous nous sommes quittés ce matin ; sans doute devrais-je dire bonsoir.

En votre absence, que je ne conteste pas puisque vous étiez, nous a-t-on dit, à la Sorbonne pour remettre les prix aux lauréats du concours général de l'enseignement public, j'ai posé à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat une question que je voudrais ici vous adresser personnellement, étant persuadé, d'une part, que vous en comprendrez le bien-fondé et que, d'autre part, vous voudrez bien y répondre.

Monsieur le ministre, j'ai relu en fin de matinée, à tête reposée, une phrase tirée de l'article 1^{er} *bis* dont la complexité syntaxique m'a étonné et dont je me demande si elle ne doit pas être remodelée. Je lis: « Toutefois l'aide qu'elles apportent aux établissements privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. »

Nous aurons beaucoup de mal, nous, sénateurs, à expliquer cette phrase à nos électeurs et à leur dire quels sont les critères qui prévalent au choix et au calcul de la subvention qu'il sera possible de consacrer aux investissements des établissements privés sous contrat !

J'ai posé une autre question à M. Romani, monsieur le ministre, qui me paraît d'importance: comment procéderait-on quand il s'agira de financer des constructions pour des syndicats de communes, pour des communes centres, pour des SIVU scolaires ou pour des communautés de communes ? Quelles règles devra-t-on retenir ?

Imaginez, par exemple, que, dans un SIVU scolaire regroupant x communes, tous les élèves aient la possibilité d'être scolarisés dans les établissements privés sous contrat et que certaines communes, comme la proposition de loi le prévoit, refusent de participer au financement de ceux-ci. Comment sera réparti le financement entre les communes qui accepteront de participer ? Cela se fera-t-il au prorata de leur population, de leur potentiel fiscal ou du nombre d'élèves fréquentant les établissements privés, avec une ventilation spécifique pour les élèves des communes qui refuseraient de financer, calculée selon la règle de 3 par rapport au nombre d'élèves des communes acceptant de financer ?

Peut-être me direz-vous que je suis en train de couper les cheveux en quatre. Mais, monsieur le ministre, dans la mesure où cette proposition de loi sera bientôt votée – cela me semble un peu improbable lors de la présente session, mais cela reste tout à fait possible à la session ordinaire d'automne – elle sera, dès lors, applicable au moment de l'élaboration du budget pour 1994, ce qui ne retarde donc en rien l'intervention facultative des collectivités territoriales dans le financement des établissements privés sous contrat.

Tout à l'heure, l'intervention de M. Jean-Marie Girault est passée par pertes et profits. Même si je ne suis pas d'accord avec lui,...

M. Jean-Marie Girault. Je m'en doute !

M. Jean-Louis Carrère. ... je considère, je l'ai déjà expliqué que, hors caractère propre, on peut envisager le financement ; en revanche si l'on maintient le caractère propre, il n'en est pas question.

Cette divergence de fond entre nous étant rappelée,...

M. Jean-Marie Girault. Elle est considérable !

M. Jean-Louis Carrère. ... je considère que votre intervention avait le mérite de poser le problème de la constitutionnalité même de la présente proposition de loi, l'aspect facultatif de son application est-il constitutionnel ?

Tout cela pour dire que vos arguments, que j'ai écoutés avec attention, montraient à l'évidence qu'il ne semblait pas y avoir urgence en la matière et que, compte tenu de la réalité des procédures budgétaires, l'examen de cette proposition de loi lors de la session ordinaire d'automne pourrait, grâce à une concertation préalable plus large, aboutir à affiner les modalités de son application.

Je reste donc très attentif, monsieur le ministre, à l'explication que vous voudrez bien donner en la matière.

S'agissant de l'amendement n° 3256, qui est un amendement de substitution, je propose au Sénat...

M. le président. Vous défendez à présent l'amendement n° 3257.

M. Josselin de Rohan. Il l'a oublié : comme il parle de tout sauf de cela !

M. Jean-Louis Carrère. Vous en êtes sûr, monsieur le président ?

M. le président. La présidence ne se trompe jamais, par définition et pour l'honneur du Sénat.

M. Jean-Louis Carrère. Je crois qu'elle peut se tromper.

M. Gérard Larcher. Oh non !

M. le président. Je confirme que vous défendez l'amendement n° 3257.

M. Jean-Louis Carrère. Qui est intervenu sur l'amendement n° 3256 ?

M. Gérard Larcher. Ce n'est pas votre affaire !

M. le président. Je vous en prie ! M. Dreyfus-Schmidt est intervenu sur l'amendement n° 3256.

M. Jean-Louis Carrère. Ça change évidemment tout !

Je confirme donc que l'amendement n° 3257 a pour objet de substituer, dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} *bis*, le nombre « 75 000 » au nombre « 10 000 ».

M. le président. Par amendement n° 3258, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} *bis*, de substituer au nombre « 10 000 » le nombre : « 50 000 ».

La parole est à Mme ben Guiga.

Mme Monique ben Guiga. Arrivant dans cet hémicycle à ce moment du débat, après l'avoir quitté hier dans la nuit, je me sens un peu dans la position du Huron de Voltaire débarquant à Saint-Malo. (*Rires et exclamations sur les travées du RPR.*)

Comme je réside hors de France depuis plus de vingt-cinq ans, j'avais un peu perdu contact avec ces débats si typiquement français qui portent sur l'école publique et l'école privée.

M. Emmanuel Hamel. Vous vous en êtes privée à dessein !

Mme Monique ben Guiga. Je serais très heureuse, à cette occasion – tout comme mes collègues, mais encore plus qu'eux car je suis totalement néophyte en matière de finances communales – ...

M. Gérard Larcher. Alors, laissez-nous faire !

Mme Monique ben Guiga. ... de savoir pourquoi on a fixé ce seuil tantôt à 2 000, et tantôt à 10 000 habitants. Pourquoi, par ailleurs, vaut-il mieux décider sur une base départementale que sur une base locale ?

J'en suis donc à déposer un amendement qui concerne un type de ville que je connais assez bien en France, les villes de 50 000 habitants.

M. Gérard Larcher. Ah !

Mme Monique ben Guiga. Il se trouve que je connais assez bien l'enseignement privé et l'enseignement public dans ce type de ville pour en avoir été, d'une part, l'élève pour l'enseignement privé et, d'autre part, le professeur pour l'enseignement public.

M. Henri de Raincourt. Quel échec !

Mme Monique ben Guiga. Vous me faites revenir très loin en arrière. (*Exclamations ironiques sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. Vous n'étiez pas en France en 1983 !

M. Gérard Larcher. Avec M. Mélenchon, on remonte au début du siècle !

Mme Monique ben Guiga. J'ai, en effet, le vague souvenir de discussions familiales extrêmement acharnées, qui valaient presque celles de l'affaire Dreyfus, sur la loi Marie et sur la loi Baranger.

La question était de savoir si tous les contribuables étaient égaux et je me demandais, moi, pourquoi je n'avais pas été inscrite dans un lycée plutôt que dans une institution privée.

Avec le temps, j'ai compris et, lorsque je reviens en France, tous les ans – et maintenant un peu plus – ...

M. Jean Chérioux. C'est un amendement ou une biographie ?

M. Adrien Gouteyron. C'est une confession !

M. Gérard Larcher. C'est la biographie d'une Malouine exilée !

Mme Monique ben Guiga. ...je vois que le système est toujours le même : dans les petites villes de 50 000 habitants, on continue à opérer, grâce à l'enseignement privé et à l'enseignement public, une ségrégation sociale.

M. Henri de Raincourt. Oh là là !

Mme Monique ben Guiga. Non, les choses n'ont pas changé, je m'en rends compte à chaque fois que je me rends en France, en voyant ce qui se passe dans mon entourage.

C'est pourquoi il me semble que ce débat n'est pas seulement financier : il est aussi politique.

M. Gérard Larcher. Ah bon ?

M. Adrien Gouteyron. Tiens donc !

M. Jean Chérioux. Quelle sagacité !

Mme Monique ben Guiga. J'aimerais, à ce moment du débat, m'expliquer.

Quand j'étais adolescente, les jeunes filles de bonne famille de ma province étaient réparties dans des institutions religieuses qui permettaient de les tenir soigneusement à l'écart des enfants du peuple, trop mal élevés et patoisants, (*Protestations sur les travées du RPR*)...

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires culturelles. Oh ! C'est incroyable ! Quelle infamie !

M. Adrien Gouteyron. Voilà comment on devient socialiste !

Mme Monique ben Guiga. ... ainsi que des rejetons de fonctionnaires athées, des fils et filles de professeurs de l'enseignement laïque, tous gens sans morale, sans parler de tous ces gens qui n'étaient pas catholiques.

M. Josselin de Rohan. Nous y voilà !

Mme Monique ben Guiga. Un certain nombre de jeunes filles, dont je faisais partie, n'allaient pas à l'école « sans

Dieu », ce qui aurait été scandaleux. Elles allaient dans différentes institutions privées, selon l'état de leur famille : dans la ville que je connais bien, les filles de la petite aristocratie terrienne du coin, du moindre hobereau ou d'industriel allaient à Notre-Dame-de-Sion ; les filles de médecin, de notaire, de pharmacien ou de commerçant aisé fréquentaient Saint-Julien ; pour les filles de boutiquier ou d'agriculteur, il y avait Notre-Dame ; enfin, il restait Saint-Agnès pour les filles de petit employé ou autres gens modestes.

Cela se comprend très bien ! Je suis d'un pays de bocage, où l'on sait planter des haies. C'est une très bonne chose pour préserver le sol et les traditions, mais cela simplifie aussi les problèmes de gardiennage du bétail. (*Exclamations ironiques sur les travées du RPR*)

M. Gérard Larcher. Surtout de gardiennage du bétail !

Mme Monique ben Guiga. C'est un principe de base : chacun garde ses vaches dans son pré.

M. Jean Chérioux. Vous croyez que vous donnez une belle image du Parlement ? C'est scandaleux !

Mme Monique ben Guiga. Il s'agit d'un excellent système agraire...

M. Jean Chérioux. J'ai honte pour vous !

Mme Monique ben Guiga. ... mais, franchement, je ne trouve pas que ce soit le meilleur modèle d'organisation sociale. (*Très vives protestations sur les travées du RPR.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission. Assez ! Assez ! Assez ! C'est une infamie !

Mme Monique ben Guiga. C'est pourquoi vous me permettez de préférer, à ce système de ségrégation scolaire habilement masquée de prétextes bien-pensants,...

M. Jean Chérioux. Vous êtes au Sénat de la République, pas sur une scène de théâtre !

Mme Monique ben Guiga. ... où les meilleurs des parents peuvent se laisser prendre, mais que beaucoup utilisent...

M. Jean Chérioux. Vous nous déshonorez !

Mme Monique ben Guiga. ... par esprit de classe, aujourd'hui comme hier, vous me permettez de préférer, dis-je, le système d'une école ouverte sur la société réelle, qui ne recrée pas, de génération en génération, des clivages sociaux et philosophiques nuisibles à la République. (*Nouvelles protestations sur les travées du RPR.*)

M. Jean Chérioux. C'est grotesque ! Nous avons honte pour vous !

M. Gérard Larcher. Vous en êtes encore là !

Mme Monique ben Guiga. Nous avons la chance d'avoir une école laïque, mais certains feignent de ne plus savoir ce que ce mot veut dire.

M. Gérard Larcher. Il faut diffuser son intervention ! C'est scandaleux !

Mme Monique ben Guiga. Moi, je le sais, parce que je n'ai pas connu un enseignement laïque dans ma jeunesse et que j'ai essayé d'en dispenser un pendant toute ma carrière.

Pour moi, l'enseignement laïque, c'est un enseignement qui respecte la liberté spirituelle de l'adulte à venir dans l'enfant que l'on instruit.

Je veux rappeler dans cette enceinte que, pour moi qui me rends beaucoup à l'étranger, la France est un pays exceptionnel, qui a trouvé, avec l'école publique et laïque, le meilleur équilibre possible entre les rôles respectifs de la famille et de la société dans la formation des jeunes générations.

J'ai vécu longtemps dans des pays qui mélangent un peu trop la sphère du privé et la sphère du public. Je peux donc

affirmer que, dans ce domaine, la France est une réussite exceptionnelle.

A la famille la responsabilité fondamentale de l'éducation morale des enfants, la responsabilité de la transmission des valeurs particulières, éthiques, religieuses ou philosophiques : c'est la sphère de la vie privée ; mais à l'école l'éducation à la vie civique dans le brassage général de tous les futurs citoyens, l'instruction délivrée avec le souci de former l'esprit et non d'endoctriner.

Je pense que, dans nos petites villes de 50 000 habitants, il serait bon de connaître la façon dont sont répartis les fonds, car je souhaiterais que les systèmes archaïques que j'ai connus ne soient pas les systèmes du XXI^e siècle en France. Ce serait une régression grave, quelle que soit la valeur des enseignants que j'ai eus et auxquels je rends le plus grand hommage. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3259, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 40 000 ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Jean Chérioux. Acte II, scène 3 ! Nous sommes en plein théâtre. Continuez !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je suppose que notre collègue M. Chérioux vient d'arriver dans l'hémicycle...

M. Jean Chérioux. Non !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... puisqu'il croit en être à l'acte II, scène 3...

M. Jean Chérioux. C'est une façon de parler. Ne faites pas le naïf !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et aussi puisque, depuis quelques instants – et je regrette que ce soit à l'occasion de l'une des premières prestations de qualité de l'une de nos nouvelles collègues –...

M. Henri de Raincourt. C'était nul !

M. Jean Faure. Ça, on n'est pas prêt de l'oublier !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... on sent un certain énervement dans cet hémicycle.

M. Jean Chérioux. C'est attristant !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous me permettrez de revenir sur la demande que j'ai présentée tout à l'heure, au nom du groupe socialiste, afin d'obtenir une modeste suspension de séance d'un quart d'heure.

J'avoue que j'ai été quelque peu déçu que vous ayez cru devoir, comme c'était votre droit, bien entendu, consulter le Sénat. M. le ministre va d'étonnement en étonnement, j'en suis persuadé ! Nous savons tous qu'à l'Assemblée nationale il suffit qu'une suspension soit demandée au nom d'un groupe pour qu'elle soit accordée.

M. Jean Faure. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous même, monsieur le président, avez trop longtemps fréquenté les bancs du Palais-Bourbon pour l'ignorer.

Dans cette maison même, il en est d'ailleurs pour considérer que, lorsqu'une demande de suspension est formulée au nom d'un groupe, elle doit être de droit.

Ma deuxième déception est causée par l'attitude de la majorité sénatoriale.

Je pensais que chacun des groupes ici présents estimerait nécessaire de faire le point après la publication du décret de

convocation du Parlement en session extraordinaire. L'ordre du jour de cette session, extrêmement copieux, nous contraindra encore à beaucoup d'efforts.

Sur le seul article 1^{er} bis, de la présente proposition de loi, il nous reste une quarantaine d'amendements à examiner, ce qui représente quelque sept heures de débat, et sur l'ensemble du texte, environ 120 amendements. M. le président voudra bien nous préciser le chiffre exact.

Or, compte tenu de la suspension obligatoire de deux heures pour le dîner, nous n'avons même pas sept heures devant nous jusqu'à minuit ! C'est dire que le travail, certes intéressant, que nous faisons...

M. Jean Chérioux. Remarquablement intéressant !

M. Gérard Larcher. Ça oui !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... pourrait être beaucoup plus intéressant encore si, passé l'énervement, bien compréhensible, des fins de session, surtout lorsque la fatigue s'y ajoute, nous pouvions avoir avec le Gouvernement et avec chacun d'entre vous, chers collègues, un dialogue véritable, parce que nous n'aurions plus, si je puis dire, le revolver du temps sur la tempe. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Vous auriez le temps, messieurs, de réfléchir à l'ingratitude dont fait preuve la majorité actuelle à l'égard du comte Alfred, Frédéric, Pierre Falloux de Coudray (*exclamations sur les mêmes travées*), qui, voilà cent quarante-trois ans,...

M. François Autain. Déjà !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui ! mon cher collègue, je suis heureux que vous réalisiez que cela fait cent quarante-trois ans que cet homme, disais-je, a fait l'impossible pour mettre l'éducation sous la coupe de l'Eglise, faisant entrer les évêques – car tel était bien l'objet de la loi Falloux ! – dans l'ensemble des organismes de tutelle sur les écoles ; il rendait ainsi à l'enseignement libre des services que personne d'autre ne lui a jamais rendus en France.

Et voilà qu'apparaît un paradoxe extraordinaire ! Alors qu'à l'époque, on nous l'a dit, l'école confessionnelle, qui se confondait plus encore qu'aujourd'hui avec l'école catholique – c'est encore vrai dans 95 p. 100 des cas aujourd'hui – tenant à démontrer qu'elle était libre – à l'époque, on pouvait en effet l'appeler l'« école libre » – désirant respecter aussi les collectivités locales, faisait limiter les subventions d'investissement qu'elle pouvait demander à ces mêmes collectivités territoriales, aujourd'hui, cent quarante-trois ans après, vous mettez le comte Alfred, Frédéric, Pierre Falloux de Coudray en accusation ! Vous lui reprochez d'avoir limité l'aide des collectivités aux écoles !

Vous nous mettez, dès lors, dans une position tout à fait extraordinaire ! Nous avons l'air, nous, de défendre le comte Alfred, Frédéric, Pierre Falloux de Coudray,...

M. Jean Chérioux. Pourquoi pas ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... alors que ce n'est pas le cas. Pour être franc, nous estimons que l'article 69 de la loi Falloux va déjà beaucoup trop loin, que l'on ne devrait pas pouvoir aider du tout les écoles que vous appelez « privées ».

M. Jean Chérioux. J'espère qu'elles vous en seront très reconnaissantes !

M. Gérard Larcher. ... et qu'elles diffuseront tous vos discours !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En ce qui me concerne, cela fait plus de quarante-cinq ans que je ne cèle pas mon profond attachement à l'école laïque.

M. Gérard Larcher. Vous n'êtes pas le seul !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si l'on arrivait à enseigner dans l'école laïque non seulement le respect total des

consciennes des enfants, le respect total de la liberté pleine et entière des parents de donner un enseignement religieux (*exclamations sur les travées du RPR*), mais même l'ensemble des religions comme des philosophies agnostiques, je n'y verrais, pour ma part, que des avantages.

Cet espoir, nous pouvons l'avoir en ce qui concerne l'école laïque ; vous reconnaîtrez que c'est plus difficile en ce qui concerne l'enseignement privé !

J'ajoute que ce que l'on nous propose entraîne, de manière tout à fait anticonstitutionnelle, une inégalité de traitement entre les écoles privées elles-mêmes puisque certaines pourront demander et obtenir l'aide de telle collectivité alors que d'autres ne le pourront pas auprès de telle autre collectivité.

Nous sommes tous d'accord sur le principe constitutionnel de l'égalité devant la loi, que vous avez souvent évoqué. Cette égalité ne vaut pas seulement pour les citoyens personnes physiques, elle vaut aussi pour les personnes morales, c'est-à-dire pour les associations, pour l'ensemble des écoles, qu'elles soient publiques ou privées.

En vertu du projet dont nous discutons, les écoles privées seraient placées en situation d'inégalité dès lors que, comme l'a souligné à juste titre M. Jean-Marie Girault, les collectivités territoriales auraient le droit, et non pas l'obligation, d'apporter une aide au-delà des 10 p. 100 prévus.

Souhaitez-vous aller tout droit vers la censure du Conseil constitutionnel ?

Allez-vous prendre la responsabilité d'obliger nos régions, nos départements, nos communes, même les plus petites – dans le texte, il est fait état des communes de 2000 habitants – à apporter une aide à des écoles privées qui...

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas une obligation !

M. Jean Chérioux. C'est facultatif !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je regrette que vous ne m'écoutez que par éclipses, mon cher collègue !

M. Jean Chérioux. Il est difficile de vous écouter très longtemps !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'êtes pas obligé de le faire ! La présence sur ces travées n'est pas obligatoire !

Je crois avoir démontré que, s'il n'y a pas obligation, il y a une inégalité entre les diverses écoles puisque les unes seront aidées et les autres non. (*Signes de dénégation sur les travées du RPR.*)

Mais c'est évident !

J'ai bien relevé que la démonstration faite par notre collègue M. Jean-Marie Girault à cet égard a reçu un accueil mitigé. Pour autant, je n'ai pas remarqué que l'on soit allé, sur les travées de la majorité, jusqu'à hausser les épaules, comme M. Chérioux vient de le faire à l'énoncé du même raisonnement, qui a l'avantage d'être parfaitement juridique.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez dépassé le temps de parole qui vous était imparti, y compris les interruptions que vous avez subies et que vous avez d'ailleurs parfaitement surmontées puisqu'on n'a cessé de vous entendre. (*Sourires.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, un dernier mot pour vous demander de nouveau de nous accorder, dès que vous le jugerez utile, bon et correct, la suspension de séance dont nous avons besoin non pas pour mettre au point nos argumentaires – ils sont parfaitement au point – mais pour réfléchir à la position que nous devons adopter après la nouvelle que vous nous avez annoncée tout à l'heure.

M. le président. Pour que le Sénat soit tout à fait éclairé, à la suite des questions que M. Dreyfus-Schmidt a soulevées, j'indique qu'il reste 126 amendements à examiner.

Je rappelle également que le présent projet a été inscrit à l'ordre du jour prioritaire et que la session ordinaire, dans laquelle nous nous trouvons, ne s'achèvera qu'à minuit.

Nous poursuivons donc nos travaux jusqu'à cette heure.

Enfin, pour rassurer tout à fait M. Dreyfus-Schmidt, je précise que nous suspendrons nos travaux pendant deux heures vers dix-neuf heures trente.

Par amendement n° 3260, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 30 000 ».

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être revenu parmi nous. Cela me permet de redire ce que j'ai dit tout à l'heure car, pour qu'il y ait dialogue, il faut que vous m'entendiez.

En rejetant ou en malmenant la notion de laïcité, c'est-à-dire de tolérance, vous vous exposez à en subir rapidement les conséquences.

La nuit dernière, par intolérance, vous avez clos la discussion générale. Mais comme il nous paraît indispensable que paraissent au *Journal officiel* d'autres arguments que ceux qui peuvent être développés par la majorité sénatoriale, nous sommes amenés à présenter nos arguments maintenant, lors de l'exposé de nos amendements. Ainsi, en voulant gagner du temps, en faisant preuve d'une intolérance qui frisait le déni de démocratie, vous avez perdu le temps que vous croyiez gagner.

Nous avons en effet la volonté de nous comporter, autant que faire se peut, sans passion dans un débat qui est passionnel depuis quelques siècles.

M. Guy Lemaire. Ne nous prenez pas pour des naïfs !

M. Franck Sérusclat. Je souhaitais, pour ma part, être aussi calme et convaincant que possible, sans me passionner avec excès, même s'il est dans ma nature d'être passionné.

D'où ma première constatation : le respect de la laïcité et la tolérance nous auraient permis, hier, dans une discussion moins hachée que celle qui découle de la présentation des amendements successifs, d'exposer la totalité de nos arguments, afin que ceux qui, demain, liront les débats, se rendent compte de leur nature.

M. Jean Chérioux. Ils seront édifiés !

M. Franck Sérusclat. De plus, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Ledermann, vous avez, dans une certaine mesure, bafoué les paroles de M. le Premier ministre, qui a dit, ici même, que le débat parlementaire devait être protégé, que la tolérance devait être le maître mot, que tous les propos devaient être pris en considération.

Il est vrai qu'en ce domaine, comme en bien d'autres, les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent, tout comme il est vrai que les discours d'hier laissent très vite la place aux discours suivants et que l'oubli, s'il est parfois une qualité, est aussi l'une des réalités de la nature humaine.

Il existe une contradiction assez forte entre l'article 1^{er} et la première phrase de l'article 1^{er} bis de la proposition de loi.

Je prie mes collègues de m'excuser d'avoir à citer de nouveau ces textes, mais, tout à l'heure, M. le ministre n'était pas là.

M. le ministre était à la Sorbonne, et je comprends qu'il avait plaisir à y être. Il pouvait, sans restriction aucune, rappeler avec tendresse et émotion un souvenir : alors institu-

teur public, il citait les paroles de Jules Ferry à ses élèves en classe.

Il pouvait le faire également à la Sorbonne, lieu public, où il était bien le ministre de l'éducation nationale. C'était sûrement plus confortable pour lui que de se trouver confronté, dans cet hémicycle, à la contradiction que je viens d'évoquer !

L'article 1^{er} est ainsi conçu : « Les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat. » Or, l'Etat veut que soient garanties la gratuité et la laïcité, pour qu'effectivement les paroles de Jules Ferry, sur lesquelles je reviendrai peut-être pour montrer comment il avait su, à l'époque, déchristianiser tout en respectant le christianisme ailleurs, notamment dans les lycées, soient respectées.

Quant à l'article 1^{er} bis, il dispose que : « Les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements. » La contradiction manifeste réside dans le fait que le « caractère propre », c'est, effectivement, la conception catholique.

Permettez-moi de vous livrer quelques éléments d'information que tout le monde peut apprécier.

En juin 1984, Jean-Paul II a rencontré M. Mauroy, alors Premier ministre. La question de l'enseignement privé a dominé la dernière journée du voyage officiel de M. Mauroy à Rome. Elle a été évoquée non seulement dans son entretien avec le pape, mais également au moment des toasts.

L'important pour le pape, qui avait fait devant le Sacré Collège et la Curie une déclaration entièrement consacrée à l'école catholique, était d'affirmer que les catholiques avaient le droit et le devoir d'avoir leurs écoles et que l'Etat ne devait pas y mettre d'obstacles.

On retombe là dans une situation assez contradictoire, car l'égalité devant la loi, c'est ce que prévoit la loi pour tous, c'est-à-dire « l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat », comme le précise l'article 1^{er}. S'il est d'autres écoles, elles sont en dehors de ce que prévoit la loi. Il ne faut donc pas avoir recours, ensuite, aux moyens que la loi offre ! Je l'ai dit hier, c'est l'une des caractéristiques d'une république laïque que de permettre à ceux qui ne voudraient pas aller à l'école laïque, gratuite et obligatoire d'avoir la leur.

Dans la mesure où il n'y a pas de comportement attentatoire à la loi initiale, la loi pour tous, c'est-à-dire l'école laïque et gratuite, dotée de moyens et de fonds publics - j'entends par comportement attentatoire le fait d'utiliser ces fonds publics pour autre chose - il est tout à fait possible d'avoir sa propre école.

C'est un débat sur lequel nous aurons l'occasion de revenir à propos de l'interruption volontaire de grossesse, par exemple. En effet, on a tout à fait le droit de ne pas y avoir recours et on n'est passible d'aucune sanction. C'est un problème de conscience. Il en est de même des préservatifs en matière de prévention du sida. Mais là n'est pas le propos.

La question d'aujourd'hui est l'école. Le fait de donner des moyens à des gens pour une école autre que laïque est une inégalité. Encore une fois, qu'ils veuillent une autre école, c'est leur affaire. Mais s'ils veulent, un jour, avoir recours à un précepteur à domicile, demanderont-ils à l'Etat de le payer ? Cette solution ne serait pas impossible avec les moyens sophistiqués dont nous allons bientôt disposer, je pense, notamment, au télé-enseignement.

C'est donc là une inégalité devant la loi, et surtout une contradiction entre le respect de la laïcité et celui des consciences, dans la mesure où il y a un caractère propre.

Ce que j'indiquais tout à l'heure est dans le droit-fil de la décision du pape en juin 1984. Peut-être aurons-nous aussi

l'occasion de remonter à son discours de 1980, quand il est venu pour la première fois en France en disant que sa mission était une mission d'évangélisation. Il y a là une suite tout à fait nette, autrement dit, la proposition d'un préambule du nouveau statut rappelant que l'enseignement catholique témoigne de la volonté de la communauté chrétienne de prendre part institutionnellement à la responsabilité de la nation vis-à-vis de l'enseignement de l'éducation. L'église catholique réaffirme ainsi son droit à l'éducation, la sienne, en tant que partenaire de l'Etat, dit-elle. En insistant plus que jamais sur son caractère propre, sa hiérarchie met en garde contre les dérives possibles d'une privatisation des établissements catholiques qui échapperaient à ses garants, les évêques.

Cela est repris par les parents d'élèves au moment du remplacement de M. Alain Cérésola par M. Philippe Toussaint, qui, c'était au mois de mai 1992, avec une détermination, dans le ton notamment, lançait des ultimatums et avait mis en situation difficile le père Max Cloupet. Celui-ci était d'ailleurs lui-même mis en situation délicate par la position de Mgr Duval, président de la Conférence épiscopale, qui affirmait que sa hiérarchie tentait de reprendre en main un enseignement catholique qu'elle n'était pas prête à « laisser glisser vers un enseignement libre sans liens réels avec l'Eglise ». Or le père Max Cloupet était en train d'entamer des discussions pour trouver des solutions de compromis.

Voilà la situation paradoxale dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Si je m'intéresse particulièrement aux villes de 30 000 habitants, ce n'est pas parce que la miennne a atteint ce chiffre. Sa population est de la moitié. C'est parce que mes préoccupations sont relativement proches.

Monsieur le ministre, je me permets tout de même d'attirer votre attention sur cette brèche dans la laïcité. Bien que je n'en aie pas le temps maintenant, je reprendrai néanmoins, dans une prochaine intervention, cette évolution de la naissance de la conception laïque. Rappelons d'ailleurs, dès maintenant, que ce terme a été prononcé pour la première fois à la tribune d'une assemblée parlementaire par Victor Hugo. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3261, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 25 000 ».

La parole est à Mme ben Guiga.

Mme Monique ben Guiga. Monsieur le ministre, lorsque j'étais professeur, je répondais aux questions de mes élèves. Je serais heureuse que vous retrouviez enfin les réflexes de votre métier pour répondre à la question que nous réitérons depuis je ne sais combien d'heures et qui est relative au seuil. Quel est l'intérêt de fixer un seuil ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame ben Guiga, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Ah, enfin ! sur les travées socialistes.*)

Mme Monique ben Guiga. Je vous en prie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame, si vous aviez participé au débat, cette nuit...

Mme Monique ben Guiga. J'étais là !

M. François Autain. Il n'y a pas de travail de nuit pour les femmes !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Non, madame, vous n'étiez pas là. Ne dites pas ouvertement

le contraire de la vérité ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quel manque de courtoisie !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Si vous aviez participé au débat autrement que par une affirmation mensongère, vous auriez entendu que ce seuil a été fixé à 10 000 habitants pour la très simple raison que le groupe socialiste, à l'Assemblée nationale, l'a proposé et que nous l'avons accepté.

M. François Autain. Nul n'est parfait !

Mme Monique ben Guiga. Monsieur le ministre, j'ai effectivement participé longuement au débat avant de quitter l'hémicycle à une heure avancée.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Vous n'étiez pas là !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame ben Guiga.

Mme Monique ben Guiga. Je continue à ne pas comprendre quel est l'intérêt d'un tel seuil en comptabilité publique.

Pour des petites villes qui ne disposent pas d'experts-comptables pour les aider à préparer leur budget, ce peut être, certes, particulièrement difficile.

M. Gérard Larcher. Ce ne sont pas les experts-comptables qui font les budgets !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous que je vous réponde sur le fond ? (*Oui ! sur les travées socialistes.*)

Mme Monique ben Guiga. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. D'abord, monsieur Dreyfus-Schmidt, lorsque j'entends un mensonge, je le dis ! Mme ben Guiga n'a pas assisté au débat, ce n'est pas un crime ! Beaucoup de sénateurs étaient absents.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elle s'est trompée. Ce n'est pas un mensonge !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Elle croyait avoir été là, mais elle n'y était pas. Disons qu'elle s'est trompée ! Nous sommes donc d'accord sur ce point.

M. Henri de Raincourt. Elle a des hallucinations !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je vais donc m'efforcer, madame, de vous répondre.

Pourquoi un seuil ? Lorsqu'une collectivité est d'une taille suffisante pour qu'on puisse apprécier la valeur relative des investissements vers le privé et vers le public, les choses sont très simples.

Mais que faire pour une commune de petite importance où l'école publique est en parfait état parce qu'elle a été refaite il y a dix ans, mais où l'école privée est dans un très mauvais état ? Il n'a donc pas été nécessaire de procéder à des dépenses d'investissement pour l'école publique depuis dix ans. Or l'école privée souffre : le toit s'écroule. Comment trouver l'équilibre entre les dépenses pour l'école privée et les dépenses pour l'école publique ? Comment répondre au bon sens en acceptant les réparations du bâtiment,...

Mme Hélène Luc. Que faut-il faire alors ?

M. Félix Leyzour. Et si c'est l'inverse ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... sans manquer au principe d'équité que nous avons indiqué ?

L'idée est née, pour ces communes trop petites et pourvues d'un trop petit nombre d'équipements, afin que la balance puisse être établie entre les dépenses pour l'école publique et les dépenses pour l'école privée, de chercher une base départementale pour toutes les communes de la même importance.

Le Gouvernement a proposé un seuil de 2 000 habitants. Devant des amendements d'obstruction, comme les vôtres, à l'Assemblée nationale, considérant qu'avec un seuil de 10 000 habitants on pouvait rechercher une base départementale, nous en avons accepté le principe, qui a été proposé par les députés socialistes eux-mêmes.

M. Gérard Delfau. C'est leur affaire !

M. François Autain. Vous n'acceptez aucun autre amendement, hélas !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Telle est la raison de cette mesure de bon sens.

Si une telle mesure n'existait pas – et je reprendrai le cas du village de petite importance dans lequel se trouve une école publique qui a été refaite voilà dix ans et une école privée qui nécessite des travaux importants – on serait tenté de procéder à des investissements non nécessaires dans l'école publique pour avoir le droit d'investir dans l'école privée. C'est absurde !

M. Félix Leyzour. Et si c'est l'inverse ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Si c'est l'inverse, vous savez bien qu'il n'existe aucun principe de dépenses obligatoires pour l'école privée ! Mais ce texte comporte un principe de dépenses obligatoires pour l'école publique : on peut dépenser cent francs pour l'école publique et zéro franc pour l'école privée, mais on ne peut pas dépenser un franc pour l'école privée qui ne soit pas équilibré par une dépense proportionnelle pour l'école publique. Il s'agit, nous le savons, d'une contrainte très importante.

M. Félix Leyzour. Il y a des communes où il n'y a plus d'école publique ! Comment fera-t-on ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Pour ces communes, on fixera une base départementale par décret.

Il est des moments dus à des circonstances politiques où l'on recherche non pas à comprendre, mais à faire de l'obstruction. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants. – M. Ernest Cartigny applaudit également.*)

M. le président. Veuillez continuer à présenter votre amendement, madame ben Guiga.

M. Emmanuel Hamel. Pour prouver qu'elle ne veut pas comprendre ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela devient intolérable ! Vous avez compris, vous ? Eh bien, expliquez-nous !

M. Emmanuel Hamel. C'est d'une simplicité évangélique !

M. le président. Monsieur Hamel, calmez-vous !

M. Emmanuel Hamel. Je suis très calme !

M. le président. Seule Mme ben Guiga a la parole.

Mme Monique ben Guiga. M. le ministre nous a fourni une réponse éclairante. Si j'ai bien compris, les écoles privées pourraient obtenir des financements sur une base départementale de 10 000 habitants, même si l'école publique, dans les dix années précédentes, n'avait pu en bénéficier.

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

Mme Monique ben Guiga. Mais comment les communes qui éprouvent des difficultés financières trouveront-elles l'argent qui leur permettra de contribuer aux investissements des écoles privées ?

La proposition de loi est trop vague pour qu'il soit possible de définir un montant maximum auquel pourrait « prétendre » globalement les écoles privées. Nous pensons qu'un seuil de 25 000 habitants permettrait de clarifier la situation.

En 1991, les collectivités territoriales ont consacré à l'enseignement près de 67 milliards de francs, dont 24,24 milliards de francs au titre des seuls investissements : création, rénovation et grosses réparations d'établissements publics et privés. D'ores et déjà, les collectivités territoriales, par différents moyens, parviennent à financer les investissements des établissements de l'enseignement privé.

M. Joël Bourdin, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Des établissements publics et privés.

Mme Monique ben Guiga. On n'a pas attendu cette proposition de loi.

M. Henri de Raincourt. On le sait !

Mme Monique ben Guiga. Sur cette somme, un peu moins de 9 milliards de francs ont été investis par les communes. C'est là que nous en arrivons à notre amendement.

Au total, ce sont 7 milliards de francs de crédits d'investissements qui ont profité aux écoles en 1991. Actuellement, les écoles privées scolarisent environ 2 millions d'élèves, tous niveaux confondus, et, dans le cadre communal, un écolier sur six.

C'est donc plus d'un milliard de francs qui pourrait être attribué chaque année à l'école primaire privée par l'ensemble des communes de France. Cela représente une somme importante, car si les collectivités décidaient de jouer à plein la nouvelle règle de parité en matière d'investissement pour l'éducation, l'école publique pourrait perdre jusqu'à 4 milliards de francs environ.

M. Joël Bourdin, rapporteur. C'est un maximum !

Mme Monique ben Guiga. A titre de comparaison, les dépenses de fonctionnement des établissements privés prises en charge par l'Etat en vertu de la loi Debré s'élevaient à un peu moins de 30 milliards de francs en 1992, dont 24 milliards de francs au titre des seules rémunérations des enseignants. A titre de comparaison toujours, le coût des accords Lang-Cloué a été de 1,8 milliard de francs.

M. Joël Bourdin, rapporteur. Etalé sur six ans !

Mme Monique ben Guiga. On le voit, la nouvelle amputation des crédits de l'enseignement public qui nous est promise est beaucoup plus importante que celle qui résulte des accords conclus l'an dernier. A moins, bien sûr, que l'Etat ne la compense par des mesures généreuses en faveur des villes, en particulier les petites villes de 25 000 habitants que nous visons dans notre amendement.

Dans la perspective des réductions budgétaires qui nous ont été signifiées cette année, il n'en est pas question. Je me demande même comment des villes de 25 000 habitants pourront faire face aux dépenses supplémentaires que le nouveau texte les amènera à engager, tant il est vrai qu'il leur sera difficile de résister aux pressions locales de certains lobbies économiques ou sociaux. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Joël Bourdin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joël Bourdin, rapporteur. Mme ben Guiga doit des droits d'auteur au journal *Le Monde*, puisque, pour les deux

tiers de son intervention, elle n'a fait que nous lire un article paru aujourd'hui dans ce grand quotidien du soir.

Voilà où est le sérieux des intervenants qui se succèdent aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR ainsi que sur certaines travées du RDE. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est une attaque contre la presse ! Est-il défendu de lire *Le Monde* ?

M. Gérard Delfau. Elle a de bonnes lectures !

M. Henri de Raincourt. C'est le *Journal officiel* du PS !

M. le président. Par amendement n° 3262, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1 *bis*, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 20 000 ».

La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Mes chers collègues, que je sache, il n'est interdit à personne, dans ce pays, de lire la presse, quelle qu'elle soit.

M. Joël Bourdin, rapporteur. Oui, mais à condition de citer ses auteurs !

M. René Régnauld. Il n'est sans doute pas interdit non plus de reprendre, pour peu qu'il semble juste, le propos d'un journaliste.

M. Henri de Raincourt. C'est du *Verbatim* !

M. René Régnauld. Avant d'en venir à l'exposé de cet amendement, permettez-moi, au préalable, de m'assurer que le Sénat débat dans la quiétude et la liberté requises. Monsieur le président, il est bien interdit au public qui assiste des tribunes à notre séance de manifester son approbation ou sa désapprobation, ne serait-ce que par des applaudissements ?

M. Gérard Delfau. Bien entendu !

M. le président. Vous avez tout à fait raison, mon cher collègue. Je rappelle, en effet, qu'aucun signe d'approbation ou d'improbation n'est toléré dans les tribunes réservées au public. D'ailleurs, monsieur Régnauld, il n'y en a pas eu, sinon j'aurais réagi en conséquence. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Veuillez poursuivre, monsieur Régnauld.

M. René Régnauld. Je laisse juges ceux qui assistent à ce débat et qui nous observent.

M. Gérard Delfau. Et qui nous écoutent !

M. René Régnauld. Sur les conditions dans lesquelles nous débattons, je tiens à m'élever contre la précipitation avec laquelle nous examinons ce texte. Le Parlement mène ses travaux « au canon » et cette course à l'adoption me choque.

M. Emmanuel Hamel. Obstructeur !

M. René Régnauld. Fort heureusement, sur le terrain, nos concitoyens marquent plus de retenue.

Sur le fond, maintenant, je regrette que nous contribuons, ici, à réveiller un vieux débat qui n'intéresse qu'une très petite minorité de Français, et je parle en connaissance de cause.

Permettez au Breton que je suis, maire, qui plus est, d'avouer son incompréhension. Pourquoi veut-on aller au-delà de la loi Falloux et de la loi Debré ? Pourquoi ?

Je comprends d'autant moins les vertus de cette proposition de loi qu'aujourd'hui, et depuis quelques années, nos communes, notamment les plus petites, connaissent, du point de vue qui nous intéresse, un certain équilibre. Elles ont pu retrouver le chemin du travailler ensemble, du réfléchir ensemble, du vivre ensemble...

M. Emmanuel Hamel. Ne coupez pas ce chemin !

M. René Régnauld. ... sans que le problème, le sempiternel problème de l'école, notamment de l'école privée, vienne à tout instant séparer les populations.

Qu'en est-il concrètement, dans nos collectivités, du dualisme scolaire ? Je prendrai l'exemple de deux écoles, l'une privée, l'autre publique, situées dans la commune de Rouillac, dans le département des Côtes-d'Armor. Toutes les deux se trouvaient en difficulté et leurs responsables décidèrent de s'asseoir autour d'une table pour essayer de trouver ensemble une solution. Sans une intervention extérieure fâcheuse, ils y seraient parvenus. Hélas ! ce fut l'échec. Résultat ? Aujourd'hui, il n'y a plus ni école privée ni école publique à Rouillac !

Cette expérience-là, que j'ai vécue, m'amène à aller plus loin dans la réflexion.

J'ai applaudi quand le Gouvernement nous a annoncé un projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire, tout, comme j'ai applaudi quand il a décidé le gel des fermetures de services publics.

Pourquoi donc n'avoir pas attendu ce texte ? Pour maintenir en vie notre milieu rural, notre tissu rural, l'enseignement est à même de jouer un rôle important. De là la nécessité d'inscrire le débat qui nous occupe dans une réflexion plus générale sur le service public comme moyen de contribuer à un aménagement du territoire équilibré. Il faut que, enfin, cette volonté, sans cesse affirmée par le Gouvernement, puisse trouver les bases concrètes et solides de sa mise en œuvre.

Voilà pourquoi je regrette que l'on ait ouvert le débat aujourd'hui alors que nous aurons bientôt à réfléchir, beaucoup plus largement, sur l'angoissant problème du maintien des services d'intérêt général en milieu rural.

C'est dans ce cadre plus général qu'il aurait fallu, du moins c'est mon sentiment, aborder les problèmes de l'enseignement public et de l'enseignement privé.

L'école publique, puisqu'il faut l'appeler ainsi – mais je préfère parler d'école laïque, qui évoque pour moi bien plus – est fondée sur un principe de tolérance. Comment ceux qui, comme moi, ont été élevés dans une religion fondée sur la tolérance et le respect d'autrui pourraient-ils ne pas comprendre que c'est précisément ces mêmes valeurs qui doivent faire vivre l'institution scolaire, ô combien fondamentale pour la formation des enfants et des jeunes adultes ?

Respect de tous, respect des sentiments et des valeurs de chacun, oui ! mais dans la laïcité, cette laïcité qui fait l'honneur de notre pays, de notre République, et qui est une référence à l'étranger. N'allons pas, enfants gâtés que nous sommes, prendre le risque de remettre en cause l'essentiel.

Oui, mes chers collègues, oui, monsieur le président, oui, monsieur le ministre, nous aurions mieux à faire ensemble. Nous pourrions tenter de nous écouter, les uns, les autres, tenter de nous entendre. Au reste, si nous ne posons pas ce soir le problème en des termes renouvelés, dans quelques semaines ou dans quelques mois, nous manquerons sans doute d'imagination pour proposer des solutions dans le cadre de la réflexion d'ensemble qui sera lancée sur l'aménagement du territoire. Car qui dit aménagement du territoire rééquilibré dit aussi système éducatif de qualité à la hauteur, des ambitions de notre pays et des défis que nos enfants devront affronter au XXI^e siècle.

Voilà pourquoi, monsieur le président, au-delà de cet amendement qui vise à retenir le seuil de 20 000 habitants, en vérité, j'estime que le débat de ce soir est prématuré. Je ne

peux d'ailleurs que remercier, tout compte fait, M. le Premier ministre et M. le Président de la République, d'avoir l'un et l'autre, dans une sagesse que l'on ne peut pas qualifier de complaisance...

Plusieurs sénateurs du RPR. Oh !

M. René Régnauld. ... décidé, dans l'intérêt des Français, de ne pas inscrire la suite de cette discussion à l'ordre du jour de la toute prochaine session extraordinaire.

J'ose espérer que nous saurons mettre à profit l'intersession, encore que l'été ne soit pas très propice, pour aborder à la rentrée, le problème sous un angle nouveau. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Emmanuel Hamel. Vous freinez le progrès !

Mme Monique ben Guiga. Je demande la parole.

M. le président. Dans le cadre de ce débat restreint, je ne peux vous donner la parole, madame. S'il s'agit d'un fait personnel, vous pourrez vous exprimer à la fin de la séance, vers minuit. *(Sourires.)*

9

DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel, par lettre en date du 30 juin 1993, le texte de deux décisions du Conseil constitutionnel relatives à la conformité à la Constitution de la loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie et de la loi autorisant la ratification de la convention internationale n° 139, concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérogènes.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions du Conseil constitutionnel seront publiées au *Journal officiel*, édition des lois et décrets.

Nous allons maintenant suspendre nos travaux et les reprendrons à vingt et une heures quarante-cinq. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt-deux heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

10

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi (n° 393, 1992-1993), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales.

Rappel au règlement

M. Claude Estier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Estier.

M. Claude Estier. Monsieur le président, j'observe que, à dix-neuf heures trente, lorsque vous avez suspendu la séance, vous avez indiqué qu'elle serait reprise à vingt et une heures quarante-cinq.

A plusieurs reprises, au cours de ce débat, nos collègues de la majorité sénatoriale ont reproché au groupe socialiste de faire perdre son temps à notre assemblée.

M. Emmanuel Hamel. A juste titre !

M. Claude Estier. A juste titre, peut-être.

M. Emmanuel Hamel. Merci pour le « peut-être » !

M. Claude Estier. En tout cas, je constate, mes chers collègues, que vous avez régulièrement refusé les suspensions de séance qui étaient demandées, au nom du groupe socialiste, par mon collègue M. Dreyfus-Schmidt...

M. Josselin de Rohan. C'est notre droit !

M. Claude Estier. C'est votre droit le plus absolu, mais je tiens simplement à faire remarquer que, lorsque cela arrange le Gouvernement, pour des raisons qui nous sont totalement inconnues, vous acceptez allègrement de perdre vingt-cinq minutes. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes. – M. Félix Leyzour applaudit également.)*

Article 1^{er} bis (suite)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus, au sein de l'article 1^{er} bis, à l'amendement n° 3263.

Par cet amendement, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre « 15 000 ».

La parole est à Mme Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de défendre l'amendement n° 3263, qui porte sur l'article 1^{er} bis de la proposition de loi relative au financement des investissements des établissements privés sous contrat.

Cet amendement a pour objet de substituer au seuil de 10 000 habitants le seuil de 15 000 habitants.

Nous nous sommes déjà expliqués sur nos positions et, comme il sera bientôt minuit, j'éprouve le besoin de répondre à un certain nombre de propos que j'ai entendus au cours de la longue nuit précédente.

Je voudrais d'abord m'adresser à M. le président de la commission des affaires culturelles, M. Maurice Schumann, qui nous a, la nuit dernière, fait un exposé tout à fait admirable, bien que le tableau qu'il a brossé n'ait été que partiel.

Il a en effet expliqué pourquoi et comment l'enseignement privé avait gagné ses galons dans le cœur des laïcs, pendant la dernière guerre, en recueillant et en sauvant des enfants juifs, ce qui est tout à fait exact.

Je dois d'ailleurs avouer que, comme vous, sans doute, monsieur Schumann, j'ai essuyé une petite larme en voyant le très beau film de Louis Malle *Adieu les enfants*, en particulier lorsque, dans les dernières images, le prêtre du collège catholique...

M. Emmanuel Hamel. Le père Jacques !

Mme Françoise Seligmann. ... est emmené par la Gestapo et dit à ses élèves : « Au revoir les enfants ». Nous avons tous pleuré devant cette scène !

Comment oublier tous les enfants juifs qui ont été sauvés par des instituts catholiques ? Mais c'est pour moi une raison supplémentaire d'insister sur le danger qu'il y a à rallumer la guerre scolaire, la bataille entre les militants laïques et les catholiques ?

Les propos que vous avez tenus hier, monsieur Schumann, ont fait resurgir un souvenir qui était enfoui dans ma mémoire. Il s'agit de l'histoire des enfants Finaly, que vous n'avez certainement pas oubliée.

Dans un institut catholique, une personne extrêmement charitable et courageuse, Mlle Brun, avait recueilli deux enfants juifs dont les parents avaient été déportés à Auschwitz et les avait sauvés.

Toutefois – et voilà le moment où un acte héroïque devient contestable – une fois la guerre finie, la famille naturelle des enfants Finaly veut les récupérer. L'oncle et la tante des enfants, qui savent que leur frère et leur sœur sont morts à Auschwitz, tiennent à reprendre ces enfants, mais Mlle Brun refuse de les leur rendre.

Je tiens à rappeler tous les épisodes de cette affaire car, lorsqu'on veut évoquer le passé, il ne faut rien omettre de ce passé.

Les enfants Finaly ont donc été traînés d'institution religieuse en couvent, pour que la famille Finaly, qui avait entre-temps intenté un procès à Mlle Brun, ne puisse pas les récupérer.

L'opinion s'en est émue, des meetings ont eu lieu, des pétitions ont été lancées.

Vous vous souvenez certainement du scandale qu'a provoqué cette triste affaire, bien triste en vérité puisque cette femme, certainement admirable, après avoir sauvé ces enfants, voulait les maintenir dans la religion catholique et refusait de les rendre à leur famille juive. Voilà ce qui s'est passé à l'époque.

Cette histoire montre bien combien il est toujours dangereux de rallumer la guerre dans ce domaine.

L'opinion publique a obligé Mlle Brun et tous les couvents qui gardaient leurs enfants à les rendre. Je crois savoir qu'ils sont à l'heure actuelle en Israël, où ils vivent très tranquillement et où ils ont retrouvé leur famille naturelle.

Je voudrais vous montrer à quel point nous ne voulons pas de cette guerre scolaire, que moi j'ai vécue un peu.

Monsieur Schumann, il se trouve que vous avez fait de la Résistance comme moi. Permettez-moi d'évoquer un autre souvenir de la Résistance : j'avais un camarade qui a été déporté à Buchenwald. Quand il est revenu, il a été nommé instituteur à Goudelin dans les Côtes-du-Nord. Il nous a écrit pour nous demander d'aller lui rendre visite.

Nous sommes arrivés, mon mari et moi, dans un petit village de quelques centaines d'habitants. Je nous vois encore débarquant, sortant de la voiture et demandant au premier habitant que nous avons rencontré où se trouvait l'école publique. En effet, étant instituteur de l'école publique, il habitait dans l'école.

« Je ne sais pas », a répondu la personne en question. Nous avons ainsi parcouru tout le village, mais nous n'avons pas trouvé un seul habitant qui accepte de nous renseigner, alors que l'école publique était à un endroit très précis que tout le monde connaissait. Mais voilà, dans ce village, tous les enfants étaient envoyés à l'école religieuse. C'est cela, la guerre scolaire et nous n'en voulons plus.

Monsieur le ministre, si nous faisons le décompte de ceux qui fréquentèrent des établissements religieux parmi les sénateurs, je me demande s'il n'y en aurait pas autant à

gauche de l'hémicycle qu'à droite. (*Exclamations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Gérard Larcher. C'est l'honneur de l'enseignement religieux de permettre à chacun d'assumer sa liberté de citoyen.

Mme Françoise Seligmann. Pas tellement !

M. Adrien Gouteyron. Mais si, madame !

Mme Françoise Seligmann. Mais non, sinon pourquoi tant d'anciens élèves de l'enseignement religieux défendraient-ils l'école laïque ?

M. Gérard Larcher. C'est encore un hommage rendu à l'école libre ! Au moins leur a-t-on appris la liberté !

Mme Françoise Seligmann. Ne m'interrompez pas tout le temps !

M. Adrien Gouteyron. On a le droit de rendre hommage à l'école libre !

M. Roger Chinaud. Sortir de l'école religieuse n'empêche même pas de devenir Président de la République !

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, intervenez s'il vous plaît !

Mme Françoise Seligmann. Pour calmer tout le monde, je rappellerai à M. Bayrou, qui est un grand admirateur de Voltaire (*Sourires*), du moins c'est ce que j'ai cru comprendre...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Entre autres.

M. Gérard Larcher. Le meilleur sur Voltaire, c'est M. Mélenchon.

Mme Françoise Seligmann. Voltaire écrivait : « Si vous voulez qu'on tolère ici votre doctrine, commencez par n'être ni intolérant ni intolérable. »

M. Josselin de Rohan. D'accord !

M. Roger Chinaud. Très bien !

Mme Françoise Seligmann. Je sais bien que vous voulez m'empêcher de parler, car je vous gêne beaucoup. Mais vous pouvez être tranquilles, vous n'y arriverez pas !

M. Gérard Delfau. Enfin, monsieur le président, ce n'est pas possible !

M. le président. Je n'interviens pas parce que Mme Seligmann surmonte très bien le tumulte, ce qui est tout à son honneur ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Poursuivez, madame Seligmann.

Mme Françoise Seligmann. Je voudrais maintenant faire une lecture extrêmement intéressante à M. Bayrou, s'il veut bien m'écouter.

Un sénateur du RPR. Non, épargnez-vous cela !

Mme Françoise Seligmann. Le philosophe Voltaire a écrit un *Traité sur la tolérance*. Dans ce traité, se trouve un chapitre intitulé : *Témoignage contre l'intolérance*.

Je vais vous en lire quelques passages ; voyez que mes citations sont de vraies citations.

M. le président. Madame Seligmann, puis-je vous rappeler que vous êtes presque à la fin du temps de parole qui vous est imparté.

M. René Régnault. Elle a été interrompue !

MM. Adrien Gouteyron et Gérard Larcher. On ne coupe pas Voltaire !

Mme Françoise Seligmann. Vous allez voir, mes citations sont tellement intéressantes que vous n'allez pas m'interrompre.

M. le président. Vous avez une minute pour citer Voltaire, madame Seligmann.

M. Gérard Larcher. Voltaire en une minute !

Mme Françoise Seligmann. « C'est une impiété d'ôter, en matière de religion, la liberté aux hommes, d'empêcher qu'ils ne fassent choix d'une divinité. Aucun homme, aucun dieu ne voudrait d'un service forcé. » *Apologétique*, chapitre XXIV.

M. Gérard Larcher. Saint Jean !

Mme Françoise Seligmann. « Rien n'est plus contraire à la religion que la contrainte. » *Saint-Justin*, martyr, livre V.
« La religion forcée n'est plus une religion. Il faut persuader et non contraindre. La religion ne se commande point. » *Lactance*, livre III. (*Exclamations sur les travées du RPR, des Républicains Indépendants et de l'Union centriste.*)

Je continue jusqu'à ce qu'on m'arrête.

« Conseillez et ne forcez pas. » *Lettre de saint Bernard*.

« Il nous a paru conforme à l'équité et à la droite raison de marcher sur les traces de l'ancienne église, qui n'a point usé de violence pour établir et étendre la religion. » *Remontrances du Parlement de Paris à Henri II*.

M. le président. Madame Seligmann, je vous arrête !

M. Charles Lederman. Heureusement que ce n'est pas M. Pasqua qui dit cela. (*Rires.*)

M. le président. Par amendement n° 3264, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 9 000 ».

La parole est à M. Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le président, monsieur le ministre, pour ma part, je ne ferai pas référence à Voltaire. (*Exclamation sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Josselin de Rohan. Diderot nous intéresse !

M. Jean-Louis Carrère. Si vous le souhaitez, monsieur de Rohan, je peux répondre à vos vœux.

M. Josselin de Rohan. Je vous en prie !

M. Charles Lederman. Si vous voulez des citations, on va vous en faire !

M. Jean-Louis Carrère. Bien que j'aie trouvé un peu abusif que M. le ministre, au cours de la nuit dernière, m'ait fait observer que je citais un texte prononcé par un de mes collègues député socialiste, à propos du même débat,...

M. Adrien Gouteyron. Voltaire, c'est mieux !

M. Jean-Louis Carrère. ... je ne me suis pas permis, moi, de reprocher à M. le ministre de citer Jules Ferry, Aragon ou qui que ce soit.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas la même chose que de citer M. Malvy !

M. Jean-Louis Carrère. J'aurais aimé que M. le ministre me fasse observer qu'il n'était pas opportun de le citer. J'aurais accepté qu'il dise : ni moi ni Malvy.

M. Gérard Larcher. C'est une question d'éducation !

M. Jean-Louis Carrère. Tout à l'heure, nous avons entendu une intervention de M. le rapporteur concernant une de mes collègues qui avait cité un journal. Je considère ces observations comme inopportunes.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Carrère ?

M. Jean-Louis Carrère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, il est important que nous fassions la clarté sur les mots utilisés.

Monsieur Carrère, personne ne vous a jamais reproché de faire une citation ; nous vous avons reproché, comme nous l'avons reproché à la jeune femme sénateur, Mme ben Guiga, qui était là tout à l'heure, (*Exclamations et applaudissements sur diverses travées*)...

M. Gérard Delfau. Elle y est toujours !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... de lire un texte émanant de quelqu'un d'autre en le faisant passer pour sien. Cela, c'est du plagiat. Il est vrai que la République en a donné récemment quelques exemples ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, je serai particulièrement vigilant pour vérifier que le contenu de tous vos discours est effectivement de votre cru.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Vous pourrez le vérifier !

M. Jean-Louis Carrère. Je vous remercie.

Cela dit, je trouve totalement dérisoire que, lorsque des arguments sont conformes à l'idéal que l'on défend et à l'idée que l'on poursuit, quelle que soit la personne de qui ils émanent, on ne puisse les utiliser. Si vous souhaitez que, chaque fois, nous ouvrions les guillemets et que nous donnions nos sources, nous le ferons monsieur le ministre, il n'y a aucun problème.

Hier soir, donc, j'ai cité effectivement M. Bayrou, puis M. Martin Malvy, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Dans un cas, vous citez, dans l'autre, vous plagiez.

M. Jean-Louis Carrère. Je citais des propos que vous aviez déjà évoqués.

S'agissant de l'amendement n° 3264, qui est un amendement de substitution, à l'article 1^{er} bis du projet de loi relatif aux investissements dans les établissements d'enseignement privé sous contrat, je voudrais essayer de formuler de manière différente la question que je pose, au nom du groupe socialiste, au Gouvernement depuis bientôt une vingtaine d'heures.

Monsieur le ministre, quand en lisant cet article on ne le comprend pas très bien ou qu'on éprouve le besoin de recevoir certains éclaircissements, peut-on faire appel à vous pour bénéficier de vos lumières ? Ainsi, comment seront traitées les collectivités locales associées à l'investissement des écoles privées sous contrat dès lors qu'un certain nombre d'entre elles, dont les élèves fréquentent ces établissements, auront décidé de n'y point participer ?

Comment répartira-t-on entre les autres collectivités les investissements qui ne seront pas assumés par ces collectivités ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre de nouveau, monsieur le sénateur ?

M. Jean-Louis Carrère. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Carrère, il y a quelque chose qui vous a échappé dans la proposition de loi, c'est qu'elle n'édicte aucune contrainte. Ce n'est pas une loi d'obligation, c'est une loi de liberté : on donne aux collectivités locales la liberté d'intervenir ou de ne pas le faire.

M. René Régnauld. A leur bon cœur !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Lorsqu'elles ont choisi d'intervenir, on leur donne le choix du moyen de cette intervention. Ce peut être la subvention, le concours, la maîtrise d'ouvrage, bref, tout moyen disponible.

Enfin, on prévoit une garantie : les collectivités locales ne pourront pas investir davantage par élève scolarisé dans l'enseignement privé que par élève scolarisé dans l'enseignement public, cet équilibre étant établi sur plusieurs années.

Pour le reste, il est prévu que toutes les difficultés seront réglées par un décret en Conseil d'Etat.

M. Charles Lederman. Ça c'est une garantie !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Ne pas le comprendre, c'est ne pas vouloir le comprendre. Interroger et interroger sans cesse, c'est une forme d'obstruction. C'est pourquoi, monsieur Carrère, je n'ai pas l'intention de me prêter sans fin à ce jeu-là. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carrère !

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette réponse. Si elle était intervenue alors que nous vous posions la question pour la première fois et, bien que la satisfaction qu'elle nous apporte ne soit que partielle, nous aurions cessé de vous la poser.

Au demeurant, la garantie que vous nous apportez par la référence à un décret en Conseil d'Etat qui déterminera les conditions d'application de ces dispositions peut être assimilée à un artifice.

Vous connaissez les collectivités territoriales de base au moins aussi bien que moi. Vous savez qu'il existe des communautés de communes, des SIVU scolaires. Imaginons trois communes de trois cents habitants chacune qui se regroupent ; j'ai bien compris qu'elles avaient la possibilité de subventionner ou non, de financer ou non. Je vous ai même dit, à trois reprises, monsieur le ministre, que M. Girault était dans une logique et que vous étiez à cheval sur deux autres. Peut-être le fait de vouloir vous situer dans cette espèce de concept de liberté, que vous définissez avec beaucoup d'élégance et avec beaucoup d'enthousiasme, risquait d'introduire une notion d'anticonstitutionnalité.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Carrère, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Louis Carrère. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je m'étonne d'avoir à répéter quelque chose qui me paraissait d'une clarté absolue.

Monsieur Carrère, c'est précisément pour les communes de 300 habitants que nous avons introduit un seuil au-dessous duquel cet équilibre entre nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public et nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement privé est mesuré sur une moyenne départementale. En effet, ces communes sont bien incapables d'offrir la contrepartie dans une école à l'investisse-

ment qu'elle voudrait faire dans une autre. On mesure le nombre d'élèves scolarisés dans des établissements privés ou dans les établissements publics de ces communes ; on obtient la moyenne départementale et, par une opération arithmétique simple, on arrive à l'équilibre à l'intérieur duquel elles sont enfermées.

M. Gérard Delfau. Il y a une impossibilité à ce que dit M. le ministre ; puis-je la souligner ? (*Non ! sur les travées du RPR.*)

M. le président. Non ! La parole est à M. Carrère et à lui seul.

Veuillez poursuivre, monsieur Carrère.

M. Jean-Louis Carrère. Monsieur le ministre, vous répondez sur une idée départementale et sur une règle générale.

Mais il faut envisager des cas précis : imaginons que trois communes constituent le même territoire de recrutement d'un établissement privé sous contrat. Alors que des enfants de ces trois communes fréquentent cette école, l'une d'entre elles décide de ne pas participer au financement de l'établissement. Si cette proposition de loi est adoptée, sur quel critère les deux autres communes vont-elles assumer la part de celle qui refuse toute participation ? Cela sera-t-il le nombre d'élèves de cette commune réparti au prorata du nombre des élèves des deux autres communes, ou le potentiel fiscal des communes, ou encore un mélange de ces critères ?

Monsieur le ministre, un certain nombre d'élus pour lesquels le problème se pose concrètement nous interrogent déjà à cet égard.

Le décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application, avez-vous dit, monsieur le ministre. Certes, d'autres ont déjà utilisé cette procédure. Mais, à mon avis, c'est une dérobade ! J'aurais préféré que vous puissiez être plus précis dans votre réponse. C'était de la précision que j'attendais de votre part !

Néanmoins, je note avec une grande satisfaction que, pour la première fois depuis longtemps, vous avez accepté de répondre partiellement à nos questions. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Par amendement n° 3265, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 8 000 ».

La parole est à Mme ben Guiga.

Mme Monique ben Guiga. Avant de défendre l'amendement n° 3265, au nom du groupe socialiste, je voudrais utiliser quelques minutes de mon temps de parole – je préfère ne pas attendre minuit moins cinq pour ce faire – pour répondre à quelques offenses que j'ai subies de la part de M. le rapporteur et de M. le ministre. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Gérard Larcher. Ah bon, vous avez été offensée !

Mme Monique ben Guiga. Monsieur le rapporteur, je sais, moi aussi, faire des citations – j'ai passé une bonne partie de ma vie professionnelle à en faire. Arrivée au bout de mon temps de parole, je n'ai pas eu le temps de dire que les chiffres que je citais étaient extraits du journal *Le Monde*.

Mais, monsieur Bourdin, si votre rapport avait été autre chose qu'un vague résumé d'une courte réunion qui s'est tenue hier et s'il avait été distribué en temps et en heure, j'y aurais peut-être trouvé, au lieu du vide, les quelques chiffres dont j'avais besoin pour essayer de mieux comprendre l'implication financière des problèmes que nous abordons

aujourd'hui. J'ai en effet cherché mon information dans le journal *Le Monde*, faute de la trouver dans le rapport de la commission des affaires culturelles !

M. François Autain. Très bien !

Mme Monique ben Guiga. Monsieur le ministre, je voudrais vous signaler que j'ai assisté à la séance publique de neuf heures trente, hier matin, à deux heures, ce matin ; mes collègues socialistes ont eu la gentillesse de me proposer d'aller me reposer et de me dire qu'ils m'appelleraient s'ils avaient besoin de moi.

M. Gérard Larcher. C'est la charité !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame !

Mme Monique ben Guiga. Je me suis donc absentée pendant quelques heures du débat. J'ai regagné l'hémicycle aujourd'hui, à dix-sept heures. J'ai donc participé aux débats en m'en absentant quelque temps. Il me semble que vous en avez fait autant, monsieur le ministre !

Par conséquent, plutôt que de m'accuser de mensonge, ce qui est tout de même un peu gros – il faut apprendre à mesurer ses mots, c'est notre métier à tous deux ! – parlez d'« inexactitude » !

Enfin, quand vous parlez de plagiat, là aussi, vous allez un peu loin ! Il s'agissait d'une citation dont je n'avais pas eu le temps de donner l'origine.

L'énumération de chiffres est parfaitement factuel et n'est pas comparable à une citation littéraire, dont la propriété peut être importante.

Maintenant, pour défendre l'amendement n° 3265, je vais citer mes sources ! Il s'agit du *Guide pratique de l'immobilier scolaire dans l'enseignement catholique*, qui date de janvier 1992.

M. François Autain. C'est intéressant ! Ce sont de très bonnes sources !

Mme Monique ben Guiga. On nous propose de financer les investissements de l'enseignement privé. Pour ma part, je ne dis pas non.

Plusieurs sénateurs du RPR. Ah !

Mme Monique ben Guiga. Je considère que l'enseignement privé joue un rôle et qu'il peut être admissible, dans certaines circonstances et à condition que des contreparties normales soient données par lui, de participer à l'effort qu'il fournit.

Or, nous nous trouvons devant un problème juridique. Qui finançons-nous ? Les associations gestionnaires ou les associations propriétaires ? Avons-nous le droit de financer les unes au profit des autres ?

La hiérarchie catholique donne des conseils très précis sur la dissociation des deux types de formation.

Ainsi – c'est une citation extraite du *Guide pratique de l'immobilier scolaire dans l'enseignement catholique* – « l'enseignement catholique conseille de dissocier la gestion de la propriété : c'est une des garanties pour maintenir le caractère propre ».

A qui allons-nous verser des fonds publics ? A l'OGEC ou à la congrégation qui, généralement, possède les biens ?

Nous n'avons pas le droit de verser à l'OGEC, qui n'est qu'une association de gestion et non pas une association propriétaire. Par ailleurs, si nous versons les fonds directement aux associations propriétaires, nous les verserons la plupart du temps à une congrégation religieuse, ce qui, me semble-t-il, n'est pas tout à fait conforme à la règle de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Cela nous pose d'autant plus problème que les associations propriétaires ont un membre de droit qui joue un rôle

particulièrement important. Ces associations, qui sont composées de différentes « personnes physiques ou de personnes morales attentives à la mission d'Eglise que poursuit l'Ecole catholique, et parfaitement au courant des techniques juridiques, fiscales et financières qu'exige la gestion de la propriété » – très bien, on fait des associations solides ! – comportent obligatoirement un membre de droit qui est « un représentant de la tutelle canonique, le mandataire de l'évêque ou le directeur diocésain ou le supérieur majeur de la congrégation ou leur représentant » – je cite toujours le *Guide pratique de l'immobilier scolaire dans l'enseignement catholique* de janvier 1992. Ce représentant de la tutelle canonique doit, dans toute la mesure du possible, contresigner les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Il n'est pas renouvelable de la même manière que les autres membres. « Les membres sont renouvelables par tiers, hormis le membre de droit ».

Le conseil d'administration se réunit – je résume ! – soit dans les conditions habituelles de la plupart des associations, soit à la demande du membre de droit. Toutes les décisions importantes « doivent être prises à la majorité des deux tiers, la voix du membre de droit étant dans la majorité ». Pour toutes ces décisions importantes, le procès-verbal « devra être contresigné à peine de nullité par le membre de droit ».

Voilà donc une série d'indications sur les associations propriétaires auxquelles vont être données des subventions, lesquelles permettront d'accroître le patrimoine immobilier, ce qui prouve bien qu'il s'agit d'associations placées directement sous le contrôle de l'Eglise catholique. Nous aurons peut-être, dans les années à venir, à financer des associations qui seront directement sous le contrôle de la mosquée de Paris ou du Consistoire israélite, etc. – je prends les trois principales religions existant en France.

Je me demande vraiment si, quelle que soit la taille de la ville, nous sommes dans un cas de figure conforme à la Constitution française. Je crois qu'il serait temps de nous en inquiéter. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Joël Bourdin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Joël Bourdin, rapporteur. Je ne reprocherai surtout pas à Mme ben Guiga de ne pas avoir lu le rapport, car j'ai bien compris, depuis le début de ce débat, que nous n'avons pas les mêmes logiques et que, évidemment, elle ne pourrait pas trouver de bons arguments qui satisfassent sa curiosité dans le rapport.

M. François Autain. Il n'y en a pas beaucoup !

M. Joël Bourdin, rapporteur. Là n'est pas le problème !

En ce qui concerne l'observation que j'ai formulée au sujet de votre lecture du journal *Le Monde*, qui est une très bonne lecture,...

M. Emmanuel Hamel. Excellente, même ! (*Rires.*)

M. Joël Bourdin, rapporteur. ... je voudrais vous signaler, madame ben Guiga, que vous avez cité non pas des chiffres – vos collègues pourront se reporter au compte rendu intégral pour le constater – mais des paragraphes, des colonnes entières.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pas la cinquième ! (*Rires.*)

M. Gérard Larcher. C'est très bon !

M. Josselin de Rohan. Vous avez l'excuse d'avoir deux jours de débat !

M. Joël Bourdin, rapporteur. Je ne sais pas si l'on doit rire !

Vous pouvez trouver cela très drôle mais, franchement, il ne me paraît pas très honorable qu'un membre du Sénat, présentant un amendement, lise des articles de journaux, aussi bien écrits et aussi bien documentés soient-ils,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On va vous lire la Bible !

M. Roger Chinaud. Vous êtes indécemment, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Joël Bourdin, rapporteur. ... sans indiquer ses sources.

M. François Autain. Maintenant, on va indiquer nos sources !

M. Joël Bourdin, rapporteur. Maintenant, on les connaît et je suis ravi de les avoir révélées.

M. le président. Par amendement n° 3266, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} bis, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 7 000 ».

La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Tout à l'heure, je disais qu'il fallait continuer à définir la relation qui existe entre la laïcité et les églises...

M. Josselin de Rohan. Il y avait longtemps !

M. Franck Sérusclat. ... et, à l'instant, M. le rapporteur vient d'indiquer que nous n'étions pas dans les mêmes logiques. Il est donc bon de connaître nos deux logiques.

Je viens – et je cite ma source – de consulter l'*Encyclopædia Universalis*. J'ai été très étonné d'y lire les idéologies et l'histoire de la laïcité.

Cela commence par ces mots : « Jésus-Christ, le premier, fonde une Eglise distincte de l'Etat et pose le principe de la distinction des domaines spirituels et temporels : "Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu". » (*Soupires.*)

Autrement dit, il définissait la laïcité : rendez à César ce qui est à César et laissez à Dieu ce qui est à Dieu ; l'instituteur à l'école, le curé à l'église !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Apparemment, rien de cela ne s'est fait parce que l'Eglise n'a pas accepté que l'on puisse discuter son dogme. Or, la laïcité portait la notion de tolérance.

L'Eglise a donc marqué tout de suite son intolérance, n'acceptant pas effectivement de rendre à César ce qu'elle aurait dû lui rendre. César a d'ailleurs fait de même : il n'a pas voulu, lui non plus, rendre le spirituel à l'Eglise et, pendant des siècles et des siècles, les rois, les Etats, d'une part, les Eglises, d'autre part, se sont affrontés.

En fait, la laïcité – je relis encore l'*Encyclopædia Universalis* – « est une forme de réaction que l'on peut aujourd'hui légitimement appeler laïcité de l'Etat. Elle est, dans une large mesure, un phénomène spécifiquement occidental et même français. C'est pour se libérer de l'emprise de l'Eglise que la laïcité a été enfin, au début de ce siècle, inscrite dans la Constitution. »

Mais vous savez aussi combien la laïcité est montée lentement à partir des réactions de Montaigne, de Voltaire et des philosophes du siècle des Lumières et, en définitive, à partir de l'attache de la réflexion de l'homme à la raison.

La situation actuelle résulte de l'acceptation réciproque du concordat de 1905, intervenu après des difficultés importantes et des batailles dures. En effet – je le reconnais – au moment où celui que l'on a appelé « le petit père Combes » a voulu faire entrer la laïcité dans l'Etat, il a pris des moyens assez rudes ; mais ses adversaires – l'Eglise et les congrégations – étaient forts.

Lorsque Jules Ferry a voulu également faire entrer la laïcité à l'école, car il avait lui aussi fréquenté les milieux

maçonniques et était universaliste de ce fait, il a été reçu à coups de fourche ! En bien des lieux, on a tenté de l'empêcher de faire ce qui était pourtant inspiré par un souci d'ouvrir l'école aux enfants du peuple, lesquels pouvaient suivre un cycle primaire avec une finitude – le certificat d'études. Quant aux milieux lycéen et bourgeois, l'expression catholique pouvait y évoluer tranquillement.

Bref, c'est le résultat d'une bataille difficile. Aujourd'hui, on a le sentiment que, reprenant le rêve de ceux qui n'acceptaient ni le concordat, ni la laïcité, ni la République, certains souhaitent voir le système éducatif laïque s'effondrer pour pouvoir en revenir à la primauté de l'enseignement privé telle qu'elle existait en 1850.

M. le ministre reprochait, hier, à M. Mélenchon de se tromper d'époque. Pour ma part, il me semble que c'est vous, monsieur le ministre, qui êtes au temps de la revanche.

La notion de laïcité a connu de grandes difficultés à pénétrer les esprits, notamment à cause des réactions, comme le disait Victor Hugo ici même à une autre époque, du parti cléricale, qui s'opposait avec véhémence à toutes les avancées laïques.

Cela me rappelle les années 1925-1930 lorsque des institutrices de l'école publique, bloquées par la neige dans l'Ardeche, ne pouvaient attendre de secours que d'un autre instituteur, le curé interdisant que l'on déneige pour qu'elles puissent circuler ! (*Murmures sur les travées du RPR, des Républicains et indépendants et de l'Union centriste.*)

De telles situations ont entraîné, c'est vrai, des réactions laïcistes qui, elles aussi, étaient critiquables.

Il s'agissait de réagir au cléricisme local, car – telle est la vérité – l'Eglise n'a pas de doctrine de tolérance. L'Eglise, pour reprendre les propos de Jean Jaurès, a commis une maladresse, si ce n'est une faute, en divinissant la parole humaine du Christ, qui avait sa portée sans qu'on soit obligé de la protéger par des gardes prétorienne. Or, dans la mesure où elle avait été divinisée, il devenait interdit de la discuter, et tous ceux qui la discutaient étaient réputés hérétiques.

C'est ainsi qu'est née l'intolérance (*protestations sur les travées du RPR*), ajoutée au dogme de l'infailibilité, qui a tant fait peur à tous les protestants, à tous les hommes raisonnables qui cherchaient sincèrement à se libérer tout en préservant la liberté des autres. En effet, vous le savez, le principe essentiel de la laïcité, c'est de laisser la liberté à chacun. (*M. Gérard Larcher lève les bras au ciel.*)

Je vous gêne, monsieur Larcher ?

M. Gérard Larcher. Un peu, oui !

M. Franck Sérusclat. Vous pouvez quitter la séance ! Sinon, ayez la politesse de m'écouter. Il me semble que vous êtes particulièrement soucieux de la courtoisie et de la politesse, si j'en juge par la façon que vous avez d'interrompre un orateur quand il vous gêne !

M. Gérard Larcher. Clôture !

M. Franck Sérusclat. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de rappeler la clôture à M. de Rohan, qui a provoqué, la nuit dernière, un arrêt brutal de la discussion.

Nous nous trouvons aujourd'hui face à une tentative de rétablissement de la primauté confessionnelle. Si on lit attentivement le long discours de Jean-Paul II, en 1980, sur la place de la culture et la nécessité pour le spirituel de dominer la matière, on découvre une très forte propension du pape à considérer que, dans des pays comme la France et dans quelques autres, il y a une aliénation de l'éducation, qui ne porterait pas en elle la référence à la transcendance de l'homme, transcendance effectivement divine.

Toutes ces conceptions se ramassent donc et s'ajoutent...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est vous qui allez vous ramasser !

M. Franck Sérusclat. ... conduisant aujourd'hui à la démarche que j'ai décrite.

En conclusion, je puis vous dire que vous regretterez, dans quelque temps – j'en donnerai tout à l'heure les raisons – d'avoir porté de pareils coups à la laïcité. Des voix se feront nécessairement entendre et nous saurons, pour notre part, ne pas nous comporter comme des laïcistes face à une démarche cléricale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et exclamations sur les travées du RPR.*)

M. Adrien Gouteyron. Ce sera difficile pour vous !

M. le président. Par amendement n° 3267, MM. Estier et Carrère, Mme ben Guiga, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent, dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er bis}, de substituer au nombre : « 10 000 » le nombre : « 6 000 ».

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Je voudrais d'abord remercier très sincèrement M. le ministre d'avoir bien voulu essayer d'expliquer la raison de la présence dans le texte de la notion de « base départementale » pour le calcul du montant des investissements dans les communes de moins de 10 000 habitants. Je le remercie d'avoir ouvert ce dialogue ; je regrette simplement que cela n'ait pas été fait dès le début de ce débat.

Je voudrais prolonger cette réflexion et vous dire, monsieur le ministre, que l'explication que vous nous avez donnée sur ce sujet très précis, lors de votre intervention avant la suspension de séance, m'a inquiétée. Je cite, de mémoire, vos propos : quand, dans une commune, l'école publique ne réalise aucuns travaux pendant une dizaine d'années, il faut bien trouver le moyen de calculer le montant des travaux qu'il est possible de réaliser dans un établissement d'enseignement privé. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a songé à la notion de base départementale.

Monsieur le ministre, si tel est le cas, je puis dire que si une commune n'a pas réalisé de travaux dans son école publique depuis une dizaine d'années, elle a, vous en conviendrez sûrement, gravement tort, surtout si, dans le même temps, il existe une demande d'un établissement d'enseignement privé, car celle-ci ne peut être satisfaite que si un montant équivalent est affecté à l'école publique. C'est ce que vous n'avez cessé de dire.

Monsieur le ministre, vous êtes, sans doute, au fait du fonctionnement des finances locales. Or, comment cette commune pourra-t-elle faire face à ces deux demandes qu'elle devra satisfaire simultanément ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, j'essaie de comprendre. Je suis attentif à vos explications et je vous autorise donc volontiers à m'interrompre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Delfau, la discussion s'est ouverte sur les communes de petites dimensions. Pourquoi ? Comme vous avez pu le voir, figure dans la loi cette notion d'équilibre selon laquelle, chaque fois qu'un besoin d'investissement dans l'enseignement privé se fera sentir, il devra y avoir une contrepartie dans l'enseignement public, ce qui, vous l'avouerez, ne constitue pas un mince garde-fou.

Certaines communes – il en existe dans ma circonscription – ont construit un groupe scolaire voilà plusieurs

années. Ainsi, dans mon canton, le groupe scolaire construit voilà sept ans est considéré comme neuf et il le sera tout autant au bout de dix ans. Par conséquent, lorsque vous dites, avec superbe, qu'une commune qui, depuis dix ans, n'a pas investi dans une école, a tort, j'ai envie de vous répondre que lorsqu'une commune fait l'effort de construire un groupe scolaire neuf, elle a, au contraire, durant les dix années qui suivent, tout à fait raison d'entretenir cette construction. C'est, en tout cas, ainsi que les choses se passent dans le Béarn !

Je vous encourage, monsieur Delfau, à vous renseigner sur l'état réel des écoles privées primaires qui, souvent, est vraiment honteux et donne l'impression que nous revenons à la fin des années quarante. Mais cela, vous n'avez pas le courage de le dire...

M. René Régnauld. Qui l'a voulu ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Les communes n'ont pas les moyens d'entretenir ces écoles.

M. Gérard Delfau. Qui est responsable ?

Mme Hélène Luc. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Madame Luc, dans ce genre de débat, une discussion triangulaire ne pourrait qu'offenser le règlement !

Mme Hélène Luc. J'aurais aimé que l'on parle des collèges de type Bender qui sont à reconstruire.

M. le président. Monsieur le ministre, M. Delfau vous ayant autorisé à l'interrompre, vous seul avez la parole.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, monsieur Delfau, lorsque vous prétendez que les communes vont se trouver dans l'obligation d'assumer simultanément la part d'investissement dans l'enseignement privé et sa contrepartie dans l'enseignement public, alors je me dis que vous n'avez pas lu le texte !

En effet, nous avons établi un équilibre sur une base pluriannuelle de sept années pour éviter précisément qu'une collectivité ne se trouve dans la situation absurde où elle serait obligée de dépenser de l'argent dans l'enseignement public, alors qu'aucun besoin n'existe, pour offrir la contrepartie annuelle à l'enseignement privé !

Base pluriannuelle et moyenne départementale, tels sont les deux éléments qui permettent de ne pas placer les petites communes dans la situation absurde où on leur imposerait une règle définie, en réalité, pour des collectivités beaucoup plus importantes. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. Emmanuel Hamel. Ils ne veulent pas comprendre !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, non seulement vous ne m'avez pas convaincu, mais vous m'avez laissé entrevoir de nouvelles difficultés.

En tant que maire d'une commune languedocienne je suis peut-être différent du maire d'une commune du Béarn. Mais je dois dire que, si, en dix ans, j'ai procédé à la rénovation et à la construction de deux écoles publiques – investissements lourds s'il en est – j'effectue chaque année des petits travaux dans les écoles publiques de ma commune. Si telle n'est pas votre conception, j'en prends acte, mais je ne pense pas que vous soyez, de ce point de vue, très représentatif de l'ensemble des maires, toutes opinions confondues.

En outre, monsieur le ministre, vous avez été parlementaire et vous connaissez donc bien – vous venez de le montrer – la gestion communale. Dès lors, comment pouvez-vous affirmer, avec autant de superbe – je reprends votre formule, monsieur le ministre...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je ne proteste jamais lorsqu'on me retourne mes propos !

M. Gérard Delfau. ... qu'un maire devra s'engager – en aurait-il d'ailleurs le droit ? – sur un financement pluriannuel ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Delfau, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gérard Delfau. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Delfau, j'en appelle à la lecture élémentaire de la proposition de loi.

Dans quel texte avez-vous lu qu'il s'agissait de s'engager sur un financement pluriannuel ?

M. Gérard Delfau. Vous venez de le dire, monsieur le ministre !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Delfau, je vous ai seulement dit que pour apprécier l'équilibre entre les investissements consacrés, d'une part, à l'enseignement privé et, d'autre part, à l'enseignement public, et pour éviter la situation absurde qui consisterait à les prendre en considération sur une seule année, il était prévu de les examiner sur une base pluriannuelle, c'est-à-dire en fonction des comptes administratifs et des documents budgétaires des années précédentes.

Evidemment, le Gouvernement est stupide et aveuglé par le délire cléricale que vous avez dénoncé ! Cependant, il connaît vaguement le principe de l'annualité budgétaire.

Le Gouvernement propose donc seulement d'apprécier, année après année, quel doit être l'équilibre entre la part d'investissement supportée dans l'enseignement privé et l'investissement supporté dans l'enseignement public en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les deux types d'établissements pour déterminer si, par hasard, une collectivité ne serait pas en situation, je ne crois pas que ce soit fréquent, de dépenser plus pour le privé que pour le public.

Le financement pluriannuel a évidemment pour base les années passées. C'est le caractère libéral du texte. Que vous fassiez des procès d'intention, je veux bien, mais au moins parlons du même texte. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, je vais garder ce ton de grande courtoisie qui doit caractériser le Sénat, mais je refuse la formule que vous venez d'employer. Je vous renvoie au *Journal officiel* qui nous départagera.

Vous avez parlé de la pluriannualité parce que je venais de préciser le danger d'une demande simultanée d'investissement dans le public et dans le privé pour l'avenir. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

M. Maurice Schumann, président de la commission. Ce n'est pas du tout cela !

M. Gérard Delfau. Le *Journal officiel* nous départagera, mais je considère qu'après tant d'heures de débat...

M. Josselin de Rohan. Il est temps de clore !

M. Gérard Delfau. ... certaines nuances échappent, certains mouvements d'impatience se produisent. Pour ce qui me concerne, je n'en tire aucune conséquence supplémentaire.

Je voudrais, monsieur le ministre, aborder un autre point sur lequel chacun pourra méditer, car il a son importance, si du moins ce texte est voté, ce qui paraît de moins en moins évident.

M. Michel Caldaguès. C'est un professeur, nous sommes les élèves.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, votre texte est inapplicable et je voudrais essayer de vous expliquer pourquoi.

Il est inapplicable, car il méconnaît un fait fondamental : l'absence de carte scolaire pour les établissements d'enseignement privés.

Cela signifie, premièrement, qu'il n'y a pas de périmètre précis préalablement constitué et, deuxièmement, qu'il n'y a pas un dénombrement précis d'établissements (*brouhaha sur les travées du RPR*). Vous avez tort, messieurs de la majorité, de ne pas écouter parce que, si vous étiez dans ce cas-là, vous auriez sans doute bien des difficultés !

La seule base d'évaluation pour calculer l'effort des communes sera, tout naturellement, le nombre d'enfants qui fréquenteront ces établissements. Chacun sait bien que ce nombre est fluctuant puisque - je reprends ma démonstration - il n'y a pas de carte scolaire.

La commune qui ne souhaitera pas participer à l'effort de financement dira qu'elle n'a que très peu d'enfants concernés.

Votre texte, monsieur le ministre, est inapplicable, sauf, bien évidemment, dans un climat de paix scolaire, où il y aurait un accord général pour financer à la fois l'école publique et l'école privée. Je ne pense pas que la façon dont vous avez conduit ce débat y contribue. Je pense même que vous êtes en train de créer l'effet contraire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme chacun l'aura compris, les obstrueteurs ont gagné !

Telle est la première conclusion à laquelle nous devons arriver au terme de ce débat.

Je voudrais cependant livrer une impression. A de nombreuses reprises, au cours de ce débat, je dois dire que bien plus qu'à l'Assemblée nationale j'ai ressenti un malaise très lourd et je vais essayer de m'en expliquer.

M. René Régnauld. Pour les collectivités locales !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. J'ai, d'abord, ressenti un malaise politique. L'obstruction déployée à l'encontre du texte de l'Assemblée nationale soutenu par le Gouvernement...

M. Franck Sérusclat. Et la clôture !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... ne visait pas un texte et une décision gouvernementale, elle visait, en vérité, la volonté démocratique clairement exprimée par les Français au mois de mars. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. C'est un scandale !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. La marge avec laquelle le peuple français...

M. Jean Chérioux. Vous êtes des mauvais perdants !

M. Gérard Delfau. C'est intolérable !

M. le président. Mes chers collègues, vous souhaitez que M. le ministre s'exprime. Il le fait. Écoutez-le !

Plusieurs sénateurs socialistes. Non !

M. François Autain. Provocation !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. La marge avec laquelle le peuple français, disais-je, a donné mandat à la majorité nouvelle en mars de mettre en place une politique nouvelle...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'avez pas eu 50 p. 100 !

M. Jean Chérioux. Vous avez eu combien ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... aurait dû, me semble-t-il, donner à réfléchir à l'opposition socialiste à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

Je veux en effet rappeler, pour que cela soit clair dans toutes les mémoires, que l'engagement de libérer la capacité d'investissement des collectivités locales, en faveur des établissements privés du primaire et du secondaire, était explicite dans tous les documents présentés par les candidats de l'Union pour la France. Et nous sommes plus des trois quarts à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Jean-Louis Carrère. Avec des interprétations différentes !

M. Jean Chérioux. Regardez derrière vous et vous verrez !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cela dit, la flibuste étant une coutume parlementaire, une pratique des défenseurs des droits du Parlement, nous ne nous en serions pas offusqués. Je dois dire que ces manœuvres d'obstruction et de retardement...

M. Franck Sérusclat. C'est vous qui avez commencé.

M. René Régnauld. C'est vrai qu'ils sont blancs !

M. Jean Chérioux. Oh !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... n'ont pris tout leur sens qu'en raison de la décision du président de la République de refuser d'inscrire à l'ordre du jour de la session extraordinaire qui va s'ouvrir un texte, mesdames, messieurs les sénateurs, qui a été adopté par l'Assemblée nationale et qui est en cours d'examen au Sénat.

M. Charles Lederman. Adopté dans quelles conditions ! Même pas voté !

M. Jean Chérioux. C'est un scandale !

M. Gérard Larcher. Professeur de démocratie.

M. Jean Chérioux. C'est un coup d'État permanent !

M. Gérard Delfau. C'est de la provocation !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Respectant la fonction du président de la République et soucieux de ne pas envenimer le débat, nous avons cependant à l'esprit que la situation institutionnelle dans laquelle nous nous trouvons - une majorité et un Gouvernement d'une inspiration, un président de la République d'une autre inspiration - ne doit pas être dégradée par des conflits souterrains ou larvés.

C'est la raison pour laquelle j'aurais trouvé heureux pour la majorité, pour le Gouvernement, pour le peuple français, et même pour la cohabitation, que nous réussissions à faire examiner ce texte par le Sénat avant la fin de cette session.

M. Jean-Louis Carrère. Il fallait vous y prendre autrement !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs socialistes, vous avez rendu un mauvais service à la situation institutionnelle.

M. René Régnauld. Vous préféreriez un mauvais coup...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. A l'heure actuelle, la France connaît suffisamment de difficultés...

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... économiques, sociales et politiques... (*applaudissements sur les travées du RPR. - Exclamations sur les travées socialistes*) pour ne pas empoisonner les relations au sein de l'exécutif par des problèmes de cet ordre. Pour ma part, je le regrette profondément.

Quant à nous, nous ne jetterons pas de l'huile sur le feu. Nous ne chercherons pas à envenimer cette question. Encore une fois, nous n'avons pas besoin d'abcès au sein de l'exécutif de la République française.

Mais je voudrais indiquer un deuxième sentiment de malaise. Ce débat était finalement étrangement symétrique. Si l'on veut bien relire les débats du *Journal officiel* du 23 décembre 1959, lorsque Michel Debré défendait la loi qui porte son nom et dont les effets furent si bénéfiques.

M. René Régnauld. Pourquoi ne pas vous y tenir ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Il y avait deux arguments dans ce débat de la part de ses opposants. Le premier de ces arguments, que l'on a retrouvé de manière récurrente et presque obsessionnelle, était : « Vous allez attenter à la paix scolaire ! »

MM. Gérard Delfau et Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Guy Mollet est même monté à la tribune pour dire : « Vous allez attenter à la paix religieuse ! »

MM. Josselin de Rohan et Gérard Larcher. Il était bien placé !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Et constamment, les opposants à la liberté de l'enseignement n'ont cessé d'expliquer que, hier, la situation était parfaite, en oubliant que cette situation d'hier était le résultat de lois auxquelles ils s'étaient constamment opposés.

M. Gérard Larcher. Bravo !

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Car ils se sont opposés à la loi Debré comme ils s'étaient opposés aux lois précédentes.

M. Gérard Delfau. Et la loi Savary ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Delfau, la loi Savary n'était pas une loi de paix scolaire, elle était une loi de disparition de la liberté de l'enseignement. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Ce n'était pas la paix scolaire, c'était la paix des cimetières pour l'enseignement libre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Gérard Delfau. Ce n'était pas l'avis de toute la hiérarchie catholique !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Le deuxième argument est le suivant. Je le répète, celui qui vous parle est ministre de l'éducation nationale, fier de l'être, responsable de l'enseignement public, fier d'y appartenir, non seulement comme ancien élève, mais comme enseignant tout au long de sa carrière.

M. René Régnauld. Enseignement laïque !

Mme Monique ben Guiga. Vous le défendez bien mal !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Rien ne m'a rendu plus fier que d'être professeur de l'enseignement public en France.

M. René Régnauld. Vous n'êtes pas le seul.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La réciproque n'est pas vraie ! (*Protestations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Roger Chinaud. Je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt. Votre propos est un peu voyou !

M. Jean Chérioux. Ce propos est honteux. On peut tout attendre de ces sectaires !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. L'argument qui m'a profondément choqué - on l'avait déjà utilisé en 1959 - est le suivant : l'argent avec lequel vous allez aider les élèves et les familles de l'enseignement privé, vous le volez au secteur public.

M. François Autain. C'est vrai !

Mme Monique ben Guiga. Et les propriétaires d'établissements scolaires !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Voilà ce que l'on a entendu sans cesse depuis 1959 jusqu'au débat d'aujourd'hui : vous prenez à l'un pour donner à l'autre.

M. François Autain. C'est vrai !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. S'il l'on y réfléchit, c'est, en réalité, profondément révélateur d'un état d'esprit que vous n'avez cessé de dénoncer, messieurs, et qui est non pas le nôtre mais le vôtre !

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Si vous considérez qu'aider les établissements d'enseignement privés, c'est prendre aux uns pour donner aux autres, c'est qu'en réalité votre vision est celle de deux systèmes en concurrence,...

M. Franck Sérusclat. De deux logiques !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... de deux systèmes qui s'affrontent, qui essaient perpétuellement de se voler les élèves et les moyens.

M. René Régnauld. C'est ce qui se passe !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Telle n'est pas notre logique ! (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*) Notre logique est à l'opposé !

M. René Régnauld. Les enfants ne sont pas de la matière marchande !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Pour nous, il y a, en France, une seule éducation nationale,...

M. Franck Sérusclat. Celle qui est garantie par l'Etat !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... une seule charge d'éducation pour la nation.

Les enfants, qu'ils soient scolarisés dans les établissements privés ou dans les établissements publics, sont, à nos yeux, strictement égaux. Nous ne faisons pas de distinction entre les uns ou les autres.

M. François Autain. Pourquoi deux enseignements, alors !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cet après-midi, écoutant votre raisonnement, je me disais : c'est comme si, lorsque j'achète un livre pour ma fille, qui est en première, on considérait que je prends de l'argent à mon fils, qui est en sixième ! Pour nous, il n'y a pas concurrence. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. François Autain. Cela n'a rien à voir !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Pour illustrer mon propos, je vais prendre un exemple que les maires comprendront.

Quand, dans une ville relativement importante, des travaux importants s'avèrent nécessaires dans quatre ou cinq écoles primaires et que vous n'avez pas les moyens de les assurer tous, que faites-vous ? Vous vous rendez sur place. Vous déléguez vos services.

Vous constatez alors que les travaux à l'école Romain-Rolland sont plus urgents que ceux qu'il faut réaliser à l'école Jean-Jaurès, moyennant quoi vous décidez d'engager les premiers et de différer les seconds.

Ce faisant, vous n'avez rien pris aux uns pour donner aux autres, vous n'avez pas pris aux élèves de l'école Jean-Jaurès pour donner aux élèves de l'école Romain-Rolland. Vous avez fait votre travail de responsable des deniers publics, en considérant que les enfants que vous avez devant vous sont semblables. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas croyable ! L'enseignement n'est pas de même nature !

M. François Autain. Et le caractère propre, alors ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Les établissements d'enseignement privés accueillent des élèves qui, pour nous, sont de même nature... (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. François Autain. Et le caractère propre ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... que les élèves scolarisés dans les établissements de l'enseignement public.

M. Gérard Larcher. Très bien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Nous avons, à leur égard, une responsabilité qui n'est pas distincte dans sa nature, même si elle peut être distincte dans son degré.

Je l'ai dit, nous n'avons pas voulu suivre M. Jean-Marie Girault, qui nous demandait d'imposer aux collectivités le même degré de responsabilité à l'égard des écoles privées qu'à l'égard des écoles publiques.

M. François Autain. Et les mêmes contraintes !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Nous n'avons pas voulu le faire, et ce pour deux raisons.

D'abord, c'était attenter à la liberté des collectivités locales et, probablement, offenser les convictions d'un certain nombre d'entre vous que de vous imposer cela. Cela ne nous a pas paru digne de la démocratie française.

Ensuite, au fond, monsieur Girault, une fois pris le salaire des maîtres, les frais de fonctionnement et l'intégralité de l'investissement, on aurait réalisé le grand service public unifié...

M. François Autain. Privé !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... et presque laïque de l'éducation nationale !

M. Jean-Louis Carrère. « Presque ! »

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas notre vision des choses : une partie de la liberté de ces établissements découlera du fait qu'ils conserveront une partie de la charge, et cela est légitime.

Le centre d'étude des revenus et des coûts a publié des statistiques très éclairantes, à ce sujet. Elles font apparaître que la charge qu'assume la famille d'un élève scolarisé dans l'enseignement privé est – écoutez bien ! – déjà trois fois plus élevée que celle qu'assume la famille d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.

Mme Monique ben Guiga. Evidemment !

M. François Autain. C'est normal !

M. Jean-Louis Carrère. C'est le prix du caractère propre !

M. Franck Sérusclat. Eh oui ! ils paient le caractère propre !

M. René Régnauld. Il y a des gens qui ont voulu conserver leur voirie propre ; ils l'entretiennent !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Il est un seuil à partir duquel la charge devient si lourde pour la famille qu'elle interdit, purement et simplement, la décision de scolarisation d'un enfant dans un établissement.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Eh oui !

Un sénateur du RPR. Hélas !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. A partir de ce moment – nous l'avons répété, après Maurice Schumann – la liberté n'est plus qu'un leurre, c'est un principe mais pas une réalité, surtout pour les familles les plus fragiles.

M. Jack Lang propose que les écoles privées aillent s'installer dans les zones fragiles, dans les ZEP, dans les banlieues à problèmes, dans les grands ensembles. Nous sommes prêts à suivre cette idée, mais comment... (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Monique ben Guiga. L'enseignement public ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Non, l'enseignement privé ; ce sont les propos de M. Jack Lang.

Mme Monique ben Guiga. Mais qui parle, monsieur le ministre ? Est-ce le ministre de l'éducation nationale ?

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est mon prédécesseur qui parle ainsi, M. Jack Lang.

M. Jean-Marie Girault. Il faut lire *Le Monde*, madame ! (*Rire sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

Mme Monique ben Guiga. Le lapsus était significatif !

M. Charles Lederman. Mais à quel titre le ministre parle-t-il ?

« Nous sommes prêts... », a-t-il dit, en parlant de l'enseignement privé !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je commente les déclarations de mon prédécesseur socialiste rue de Grenelle, M. Jack Lang, qui a souhaité, à plusieurs reprises, et encore tout récemment dans le *Le Monde*, ...

M. Jean-Marie Girault. Tout à fait !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... que les écoles privées s'installent dans les zones difficiles, dans les banlieues à risques, dans les grands ensembles.

M. François Autain. On ne risque rien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je suis prêt à soutenir cette idée. Elle me paraît recevable.

M. Jean-Pierre Fourcade. Tout à fait !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je ne vois pas pourquoi M. Jack Lang, sur ce point, ne pourrait pas être suivi.

Mais se pose alors, immédiatement la question de l'aide à cette installation. En effet, si l'on installe des écoles privées dans les zones fragiles sans aider à leur installation, on en rend la charge insupportable aux familles.

M. Franck Sérusclat. C'est la perte du caractère propre !

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, dans ces zones d'éducation prioritaire, il faut rétablir l'aide psychopédagogique, que vous avez supprimée...

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Madame Luc, nous pourrions en parler plus tard, mais sachez que ce n'est pas moi qui l'ai supprimée.

Mme Hélène Luc. Vous ne la rétablissez pas ; cela revient au même !

Monsieur le ministre, permettez-moi...

MM. Jean Chérioux et Josselin de Rohan. Le règlement, madame Luc !

M. le président. M. le ministre ne souhaite pas être interrompu, madame.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Après, madame !

Lorsque l'Etat garantit la liberté de l'enseignement, il est également de sa responsabilité d'en permettre l'exercice.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Dans le service public gratuit !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Voilà pour le deuxième malaise, celui qui tient à l'argumentation.

Le troisième malaise résulte du climat,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il fait très chaud !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... de l'évocation d'un certain nombre d'arguments. J'imagine que le Gouvernement n'aura pas été le seul à être saisi de ce malaise.

M. Franck Sérusclat. Nous aussi !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Constamment, nous avons senti le débat sur la liberté de l'enseignement dériver vers une polémique antireligieuse (*protestations sur les travées socialistes - Exclamations sur les travées du RPR*)...

M. Josselin de Rohan. Parfaitement !

M. Jean Chérioux. Vous êtes les champions de la déchristianisation !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... antichrétienne, polémique que dénotaient à la fois les arguments. (*Brouhaha*.)

Lorsque M. Sérusclat a cité sans cesse le pape Jean-Paul II, les assemblées ecclésiastiques, les menées de l'Eglise, lorsque M. Mélenchon a condamné l'institution ecclésiastique... (*Vives exclamations sur les travées socialistes*)...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il ne parle pas pour nous ! Il parle pour les tribunes !

M. Jean Chérioux. Renvoyez M. Homais à son officine !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... lorsqu'une série d'amendements ont été déposés, qui tendaient à distinguer les citoyens français selon leur religion, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais c'est l'école confessionnelle qui le fait !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... qui tendaient à assimiler ces religions à des sectes, en employant la même formulation, les mêmes phrases... (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants - Protestations sur les travées socialistes*.)

M. Jean Chérioux. Relisez vos amendements ! C'est scandaleux !

M. le président. Du calme, mes chers collègues. Veuillez laisser M. le ministre poursuivre.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Messieurs, vous n'avez pas respecté la conviction... (*Exclamations sur les travées socialistes*.)

Un sénateur du RPR. Vous êtes des sectaires !

M. Gérard Delfau. C'est l'école privée qui est sectaire !

M. René Régnauld. Provocateurs !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... je vous dis que vous n'avez pas respecté la conviction de millions et de millions de Français.

Celui qui vous parle en cet instant, à cette tribune, s'exprime non pas en tant que croyant, mais en tant que ministre de la République souhaitant défendre la Constitution de la République française, (*Non ! Non ! sur les travées socialistes - Vifs applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants*) qui, dans son article 2, énonce que la République « respecte toutes les croyances ».

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, il y a aussi le mot « laïque ». Prononcez-le au moins une fois !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur Delfau, je l'ai prononcé...

M. François Autain. Rarement !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... beaucoup plus souvent, je crois, que vous ne l'avez fait vous-même au cours de ce débat, parce que j'aime la laïcité. (*Protestations sur les travées socialistes*.)

M. Jean Chérioux. La vraie, pas la vôtre !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. La majorité du Sénat aime la laïcité. La laïcité est une valeur qui nous appartient autant qu'à vous. (*Protestations sur les mêmes travées*.)

M. Adrien Gouteyron. Vous en êtes la caricature !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Pour nous, la laïcité, ce n'est pas suspecter constamment les croyances et les fois, les assimiler à l'obscurantisme.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est arrivé !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. La laïcité, pour nous, c'est le respect de l'autre tel qu'il est.

M. Jean Chérioux. C'est la neutralité !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. A la vérité, ce débat n'aurait pas été tel s'il n'avait reposé, en réalité - je le dis sans vouloir offenser quiconque - sur une grande ignorance.

M. Jean Chérioux. Oui !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. L'ignorance de ce que sont réellement, par exemple, les établissements d'enseignement privés à caractère propre, comme vous dites.

Si vous croyez que nous en sommes encore au temps où, dans ces établissements, on conditionnait les enfants, on les obligeait à croire, on se fixait pour but de modeler leurs sentiments religieux, c'est qu'il y a très longtemps que vous n'avez pas visité ces établissements, que vous n'avez pas discuté avec leurs maîtres, que vous n'avez pas rencontré leurs élèves. (*Protestations sur les travées socialistes*.)

M. François Autain. Il n'y a plus de caractère propre, alors ?

M. René Régnauld. Parlez de leur gestion !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Plus encore que l'ignorance, ce qui m'a frappé, c'est l'archaïsme.

M. Gérard Larcher. Ils sont archaïques !

M. Jean Chérioux. Ce sont des dinosaures !

M. Claude Estier. Les dinosaures ont disparu ; nous, nous sommes là !

M. le président. Messieurs, calmez-vous. Ce n'est pas dans les habitudes du Sénat de se comporter ainsi.

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre ; nous vous écoutons.

M. Jean Chérioux. Vous êtes des dinosaures sectaires ! D'ailleurs le pays vous a donné tort !

M. le président. Monsieur Chérioux, calmez-vous ! C'est M. le ministre qui a la parole.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement veut bien battre sa coulpe, car il a le sentiment d'être pour quelque chose dans le mouvement d'excitation qui s'est emparé de la Haute Assemblée !

M. Claude Estier. Sans ce texte, il n'y aurait pas eu une telle agitation !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Il va essayer de ramener la sérénité, (*Exclamations sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants.*) non sans avoir dit, parce qu'il souhaite aller jusqu'au fond de sa pensée, que les références au passé, et au passé lointain, ont été si nombreuses dans le débat qu'elles en étaient en réalité obsessionnelles.

M. Charles Lederman. C'est le quatrième malaise !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. J'ai mesuré cela tout à coup – je vous prie d'excuser cette allusion personnelle – lorsque M. Dreyfus-Schmidt nous a raconté avec beaucoup de talent et de précision le débat sur la loi Barangé.

Cette loi a été votée le 29 mai 1951. Cela m'a d'autant plus frappé que je suis né le 25 mai 1951. J'avais donc quatre jours quand la loi Barangé fut votée.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous n'y êtes donc pour rien !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Cela prouve que je n'ai pas joué un grand rôle dans ce débat ! (*Sourires.*) Je ne dis pas cela pour tirer le moindre argument de ma jeunesse supposée ou relative. Je tiens pour acquis depuis longtemps qu'il y a autant d'imbéciles jeunes que de gens intelligents, brillants et créatifs d'un âge plus avancé. Cela n'a rien à voir avec la jeunesse.

M. Ivan Renar. Comme dit Brassens, « le temps ne fait rien à l'affaire... » !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Je crois qu'il s'agit d'une circonstance de génération et je voudrais m'en expliquer.

Lorsque les jeunes qui fréquentent les lycées publics et ceux qui sont dans des institutions privées se rencontrent, je n'ai pas le sentiment qu'ils échangent des horions ou des injures, au nom de leur scolarisation dans telle ou telle école !

M. François Lesein. Ils échangent des joints !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Il y a bien longtemps qu'ils ont dépassé ces querelles.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Heureusement !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Ils parlent de leur vie, de leurs émotions, de leurs amis ou amies, de leurs angoisses, de leurs difficultés et de leurs espoirs.

M. François Autain. Bref, ils parlent !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Ce que nous avons essayé de construire à partir de la proposition de loi qui a été adoptée par l'Assemblée nationale et qui est venue, en cette fin de session, devant le Sénat, c'est une architecture du système éducatif français correspondant à la vision qu'ont les familles et les jeunes de ces écoles : ils se sentent égaux.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Mais oui !

M. Claude Estier. Elle est mal bâtie !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Ils se sentent semblables, même s'ils aiment avoir le choix. Ils savent bien que l'on ne reçoit pas tout à fait la même sorte d'enseignement dans une école ou dans l'autre. (*M. François Autain s'exclame.*)

Les familles le savent bien et elles veulent avoir le choix non seulement quand elles l'exercent, mais plus encore, sans doute, quand elles ne peuvent l'exercer. Elles veulent avoir le choix pour le jour où elles auront besoin de changer un enfant d'école.

Ce que le Gouvernement a voulu garantir, je le répète, c'est l'exercice réel de ce choix. Ce qu'il a voulu dire – je suis désolé de n'avoir pas été entendu assez vite par l'opposition sénatoriale – c'est que ces débats historiques, que nous avons évoqués, sont d'un autre temps. Ils sont dépassés.

L'avenir appartient à un genre de gestion du système éducatif, à un genre de rapport entre les établissements qui sera complètement différent...

M. Jean-Pierre Masseret. Drôle de genre !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. ... puisqu'il sera fondé sur le respect, la confiance, l'amitié, la coopération. Voilà comment les jeunes et les familles l'entendent.

Le Sénat aurait pu le comprendre en ce dernier jour de juin 1993. Il faudra, mesdames, messieurs les sénateurs, attendre trois mois de plus pour mettre fin à la guerre scolaire ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. En application de l'article 37, alinéa 3, du règlement, je donne la parole pour cinq minutes à M. Dreyfus-Schmidt, pour répondre au ministre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, il nous faut, dans un temps bref, essayer de ramasser nos pensées puisque nous n'avons que cinq minutes pour répondre à M. le ministre, qui a parlé pendant plus d'une demi-heure !

Je remercie par avance la majorité sénatoriale de ne pas compliquer notre tâche, afin que notre message passe. Nous en convenons, dans des débats comme celui-là, se fait malheureusement jour une passion qui s'explique souvent par l'histoire.

M. Maurice Schumann, président de la commission. Par le passé !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il peut y avoir eu des évolutions, les choses ont pu changer, mais l'histoire est toujours là.

Vous avez l'air de nous dire que les vérités d'hier ne sont pas celles d'aujourd'hui. Vous reconnaîtrez tout de même que certaines sont éternelles. Il peut donc en effet y avoir des appréhensions et des incompréhensions. Nous n'avons pas les mêmes logiques.

Jadis, pour la gauche, la nécessité d'un monopole de l'enseignement était primordiale. Les choses ont évolué et la frange médiane se rangeait à la formule « A écoles publiques fonds publics ; à écoles privées fonds privés. » Or, aujourd'hui, comme chaque fois, vous demandez un nouvel effort.

M. Emmanuel Hamel. La vie est une suite d'efforts !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous dites maintenant : « A écoles privées fonds publics ». C'est vrai que nous ne le comprenons pas. Pour vous, qui vous aviez quatre jours, le 25 mai 1951, c'est très très loin, mais, pour nous, c'était hier !

Je me trompe peut-être, mais je crois que vous commettez une erreur. Je ne pense pas que ce soit au mois de mai que la loi Barangé a été votée, car les élections avaient eu lieu le 17 juin 1951. Elle l'a été immédiatement après les élections – comme aujourd'hui – et dans la précipitation. Ceux qui partagent notre logique ont donc l'impression d'une revanche ; en même temps, ils regrettent de ne pas avoir eu le grand débat qui aurait intéressé l'ensemble du pays.

M. Jean-Marie Girault. Et les nationalisations en 1981 ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous n'avons à aucun moment voulu heurter quelque conscience que ce soit.

M. Emmanuel Hamel. Vous l'avez fait, même si vous ne l'avez pas voulu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous estimons que nous accomplissons déjà un effort en admettant qu'il puisse y avoir un enseignement autre que celui, purement laïque, de notre République laïque. Toutefois, nous ne pouvons accepter d'aller jusqu'à demander aux gens dans les villages, comme vous allez le faire maintenant, de payer éventuellement pour deux écoles qui ne seront peut-être pas à effectif complet ni l'une ni l'autre !

Monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, vous avez cité Aragon dans *La ballade de celui qui chantait dans les sup-plices*.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Non ! J'ai fait allusion à *La Rose et le Réséda*.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais oui, vous avez raison :

- « Quand les blés sont sous la grêle
- « Fou qui fait le délicat
- « Fou qui songe à ses querelles
- « Au cœur du commun combat ».

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est *La Rose et le Réséda* !

M. Ivan Renar. C'est exact ! C'est bien *La Rose et le Réséda*.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. M. Schumann, quant à lui, nous a rappelé ses souvenirs, d'une époque où, dans chaque camp, il y avait des bons et des mauvais.

On peut, là aussi citer *La Rose et le Réséda* :

- « Celui qui croyait au ciel
- « Celui qui n'y croyait pas
- « Tous deux adoraient la belle
- « Prisonnière des soldats ».

Bien sûr, il y avait, dans la Résistance, des chrétiens, des croyants et des non-croyants, des communistes et des socialistes ! De l'autre côté, aussi – n'est-il pas vrai ? – il y avait des croyants et des incroyants.

Il est difficile de dire ce que l'on pense sans heurter. Notre ami M. Mélenchon et tous les intervenants de notre groupe ont essayé de le faire.

On nous a dit tout à l'heure que les obstrueteurs avaient gagné. Non, nous n'avons pas gagné. Mais, de votre côté, ne soyez pas mauvais joueurs et reconnaissez que si l'ajournement nous permet de mieux débattre, s'il permet d'associer à ce débat l'opinion tout entière, s'il nous permet de reprendre ce débat dans la sérénité lorsque ce texte reviendra, alors là, oui, nous aurons gagné ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, compte tenu de l'heure et conformément à une interprétation établie de

l'article 37, alinéa 3, de notre règlement, je vais donner la parole à deux orateurs de l'opposition et à deux orateurs de la majorité sénatoriale ainsi qu'au rapporteur. Puis nous nous en tiendrons là.

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Comme M. le ministre l'a indiqué et comme M. Dreyfus-Schmidt l'a répété, les champions de l'obstruction ont donc remporté, ce soir, une petite victoire à la veille d'un petit congrès.

M. Pierre Mauroy. Vous n'en savez rien !

M. Gérard Delfau. C'est petit !

M. Roger Chinaud. Vous vous êtes d'ailleurs tous rassemblés ce soir. Un Premier ministre de la V^e République nous a même fait l'honneur d'être là.

M. René Régnauld. C'est son droit !

M. Roger Chinaud. Le président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale est venu surveiller – ce soir, il avait quelques distractions avant ce petit congrès – si toutes ses troupes allaient bien. (*Les sénateurs socialistes applaudissent M. Martin Malvy, présent dans les tribunes.*) Vos applaudissements s'adressent à l'un de ceux qui a contribué à mettre purement et simplement la situation économique de la France en faillite. Mais au moins, pour une fois, vous apparaissez comme étant clairement responsables et je vous remercie de ces applaudissements.

M. Claude Estier. Ce n'est pas vous qu'on applaudit !

M. Roger Chinaud. Un petit truc, pour une petite manœuvre, pour un petit congrès ! C'était votre objectif immédiat. Je vous en donne acte.

M. Gérard Delfau. Pour un petit congrès, petite intervention !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous jouez à un petit jeu ! Elevez le débat !

M. Roger Chinaud. C'est vous, monsieur Dreyfus-Schmidt, qui avez prononcé le mot « jeu ». Ce jeu-là, vous l'avez gagné. Il ne nous intéresse pas.

M. Claude Estier. Voilà une bien petite intervention !

M. Roger Chinaud. Monsieur Estier, je connais bien les vôtres depuis vingt ans ! Il y en a beaucoup que vous auriez mieux fait d'oublier. Cela vous aurait mieux réussi sur le plan de votre carrière ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Voilà votre petite satisfaction de ce soir.

Mme Seligmann, que j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt, a cité Voltaire. En l'écoutant, il m'est revenu une citation de Voltaire qui va tout à fait avec l'esprit d'obstruction dont vous avez fait preuve tout au long de ce débat et de quelques autres.

Je vous la livre, mes chers collègues :

« Car de tant de conseils, le mal le plus commun

« Est de voir tous nos maux sans en soulager un. »

Sur ce plan-là aussi, vous avez réussi !

Ce qui nous intéressait, M. le ministre l'a très bien dit au début de ce débat, c'était la mise en jeu de deux libertés constitutionnelles fondamentales : celle du choix, de la possibilité de vivre pour l'enseignement libre, et celle du libre choix de nos collectivités locales, qui est, au Sénat, vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre, une donnée fondamentale.

Dans la proposition que vous aviez faite – c'était l'article 1^{er} bis, et nous y sommes restés, mais nous y reviendrons – ces deux libertés existent et sont conjuguées. Alors, je dirai simplement que, pour nous, c'est tout à fait fonda-

mental, et c'est aussi ce pourquoi nous avons reçu voilà quelques semaines, c'est vrai, mission de la majorité de ce pays.

Cette politique, nous la continuerons ! Nous reprendrons la discussion de ce texte à la prochaine session ordinaire. Finalement, il est vrai que M. le Président de la République vous a rendu un petit service tactique. Regardez ce qu'il vous impose au cours de la session extraordinaire. Il y a tout ce que vous ne voulez pas parce que, précisément, il a quand même, malgré tout, respecté ce qui était la tradition de la composition des ordres du jour.

Je reconnais qu'à la veille de votre petit congrès il ne pouvait quand même pas vous imposer ce sacrifice-là. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Il était bien normal qu'il vous fasse au moins un clin d'œil.

Je me permets de vous suggérer une idée d'amendement : lorsque nous reprendrons ce texte, n'oubliez pas la ville d'Angoulême. Cela fera plaisir à M. le Président de la République que vous puissiez aider à subventionner une école dont il a gardé, je le sais, un très grand souvenir.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est en dehors du sujet !

M. Gérard Delfau. C'est totalement hors sujet !

M. Roger Chinaud. Cela dit, nous reviendrons sur ce problème de fond, car la conjugaison de ces deux libertés fondamentales correspond pour nous à un engagement politique profond.

Chers collègues socialistes, chers collègues communistes, nous avons appris par une autre voix que celle que vous nous avez fait entendre tout au long de ces débats que, là où il y a une volonté, il y a un chemin. Nous gagnerons cette partie à l'automne, mais sur le fond, cette fois ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste et sur certaines travées du RDE. – Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Rohan. (*Nouvelles exclamations sur les travées socialistes.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. Clôture !

M. Josselin de Rohan. Les obstruteurs ont-ils gagné ?

M. Jean-Louis Carrère. Clôture !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Clôture !

M. Josselin de Rohan. Je ne le crois pas. Vous saviez, chers collègues, que la session devait se clore ce jour à minuit.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh oui !

M. Claude Estier. Clôture !

M. Jean-Louis Carrère. Clôture !

M. Josselin de Rohan. Vous avez joué votre partie.

M. Jean-Louis Carrère. Vous aussi !

M. René Régnauld. Qu'avez-vous fait, vous, l'année dernière ?

M. Josselin de Rohan. Nous aurions mauvaise grâce à vous en vouloir. Si nous avions été à votre place, ...

M. René Régnauld. Qu'auriez-vous fait ?

M. Josselin de Rohan. ... nous aurions fait la même chose.

M. Gérard Delfau. Vous l'avez fait !

M. Pierre Mauroy. Oui, c'est ce que vous avez fait !

M. Josselin de Rohan. Nous avons l'objectivité de le reconnaître !

Plusieurs sénateurs socialistes. Très bien ! Bravo !

M. Josselin de Rohan. Mais avez-vous gagné ? C'est là toute la question ! Et, si oui, qu'avez-vous gagné ? Nous espérons que, l'âge aidant, vous aviez compris un certain nombre de choses.

M. Franck Sérusclat. Oui, oui ! Nous avons compris !

M. Josselin de Rohan. Nous pouvions le croire...

M. François Autain. Mais oui !

M. Josselin de Rohan. ... en constatant que M. Lang lui-même, le prédécesseur de M. Bayrou, se pose des questions...

M. René Régnauld. Ça, vous ne vous en posez pas, vous !

M. Josselin de Rohan. ... pour savoir s'il ne faut pas faire évoluer les structures ou s'il ne faut pas changer de mentalité. C'est tout à son honneur.

Nous avons vu celui qui est aujourd'hui le « candidat virtuel », dont nous espérons d'ailleurs qu'il restera virtuel, aider malgré tout l'enseignement agricole privé, de la même manière que nous souhaiterions aujourd'hui que les collectivités puissent aider l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire privé.

M. René Régnauld. Il faut aller jusqu'au bout de la logique, alors !

M. Josselin de Rohan. Donc, nous pouvions légitimement penser que nos collègues socialistes avaient été touchés par la grâce. Ce n'est pas le cas. Mais, chers collègues, il est vrai que la grâce prend du temps pour produire ses effets ! (*Sourires.*)

M. Gérard Delfau. Surtout la grâce laïque !

M. Josselin de Rohan. En revanche, nous avons entendu tout à l'heure des discours parfois navrants et, pour beaucoup, plus dignes de l'officine de M. Homais que d'une enceinte républicaine comme la nôtre.

M. Franck Sérusclat. C'est vous qui avez commencé !

M. Josselin de Rohan. D'ailleurs, n'y voyez aucune méchanceté de ma part, monsieur Sérusclat, mais à vous entendre, à côté de vous M. Combes était un dangereux calotin !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il l'a été !

M. Josselin de Rohan. Il est extrêmement regrettable que l'on puisse encore verser aujourd'hui, quand on parle de l'école...

Mme Hélène Luc. Vous feriez mieux de parler des problèmes de la jeunesse ! Quel piètre débat de fond !

M. Josselin de Rohan. ... dans l'anticléricalisme le plus primaire et l'anticatholicisme le plus éculé. (*Vives protestations sur les travées socialistes. – Applaudissements sur les travées du RPR.*)

M. Claude Estier. Ce n'est pas vrai !

M. Pierre Mauroy. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. Josselin de Rohan. Si certains d'entre vous avaient le courage de leurs opinions, ils devraient reconnaître que c'est cette religion qui les dérange et qu'ils n'acceptent pas que certaines écoles diffusent un message confessionnel. (*Exclamations et vives protestations sur les travées socialistes.*)

Soyez courageux : une bonne fois, mettez-vous en accord avec vos actes. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. Claude Estier. Non ! Vous n'avez pas le droit !

M. Pierre Mauroy. Vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos, retirez-les.

M. Jean Chérioux. De toute manière, vous n'étiez pas là, monsieur Mauroy, vous n'avez pas assisté au débat !

M. Josselin de Rohan. Soyez courageux une bonne fois, cessez ces discours de guerre civile.

M. le président. Messieurs, du calme ! Encore quelques minutes de patience et, la session étant achevée, vous serez libérés les uns et les autres.

M. Pierre Mauroy. Les catholiques sont peut-être là, mais ils sont aussi ici. (*M. Pierre Mauroy désigne tour à tour les travées du RPR et les travées socialistes.*)

M. Josselin de Rohan. Le peuple français vous a répondu.

M. François Autain. 40 p. 100 !

M. Josselin de Rohan. Les engagements que nous avons pris et qui ont motivé cette proposition de loi, ce sont ceux du peuple français ; il les approuvés et c'est parce que nous sommes soutenus par la grande majorité des électeurs...

M. François Autain. 40 p. 100, à peine 40 p. 100 !

M. Josselin de Rohan. ... que cette proposition de loi reviendra en discussion. Je vous invite à ne pas oublier les immenses cortèges, les immenses manifestations de parents d'élèves...

M. François Autain. Des menaces maintenant !

M. René Régnauld. Mais ce sont des menaces ?

M. Josselin de Rohan. ... qui vous ont empêché d'aller jusqu'au bout de l'examen de la loi Savary, dont l'objet était de supprimer purement et simplement la liberté de l'enseignement. C'est, en effet, l'immense majorité du peuple français qui est descendue dans la rue pour vous empêcher de mener vos projets à exécution. Alors, de grâce... D'ailleurs, monsieur Mauroy, vous en savez quelque chose puisque c'est cette gigantesque manifestation qui vous a valu de devoir céder la place ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Mauroy. La loi avait été votée en première lecture !

M. Gérard Larcher. Il arrive au bon moment, M. Mauroy !

Plusieurs sénateurs socialistes. Devaquet ! Devaquet !

M. le président. Monsieur de Rohan, je vous invite à conclure.

M. Josselin de Rohan. En ce moment, pensons à ces parents d'élèves qui attendent des mesures d'équité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et alors ? Y aurait-il deux règlements ?

M. Josselin de Rohan. Je suis maire d'une commune où un enfant sur deux est scolarisé dans une école catholique. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, dans le primaire, un enfant sur deux est scolarisé dans les écoles catholiques et, dans le secondaire, près d'un élève sur deux. Cela représente un nombre considérable d'enfants et de familles, et c'est à eux que je pense en ce moment.

Plusieurs sénateurs socialistes. Oh !

M. François Autain. C'est cela, sûrement !

M. Josselin de Rohan. Ces enfants sont scolarisés dans des bâtiments qui sont très souvent vétustes. Je voue une immense admiration à ces parents d'élèves, à ces enseignants qui prennent sur leur temps libre, qui prennent sur leurs fonds personnels, souvent très faibles, pour rénover leurs écoles.

M. Jean-Louis Carrère. C'est du militantisme !

M. Josselin de Rohan. Ce serait donc une mesure d'équité et tout simplement de justice que de leur venir en aide, d'autant que cette aide est limitée par la proposition de loi et que les conditions de la participation des collectivités territoriales sont strictement définies.

Et puis, messieurs, je n'arrive pas à comprendre comment le fait de prendre de simples mesures de justice en faveur de l'enseignement catholique pourrait priver de quoi que ce soit l'enseignement public.

M. Jean-Louis Carrère. Clôture !

M. Josselin de Rohan. Jamais, dans ma commune, bien que je sois un partisan de l'enseignement catholique...

M. François Autain. Clôture !

M. Josselin de Rohan. ... je n'ai distrait un centime de ce qui devait revenir à l'enseignement public. Nous avons rénové toutes les classes depuis la maternelle jusqu'au collège en passant par le primaire. Et nous nous en enorgueillissons ! Nous avons grevé notre budget pour des années, mais voilà un endettement dont nous sommes fiers. Nous n'avons pas privé d'un centime l'enseignement public en aidant l'enseignement privé et nous continuerons dans cette voie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Clôture !

M. le président. Monsieur de Rohan, il vous faut conclure.

Plusieurs sénateurs socialistes. Clôture !

M. Josselin de Rohan. Chers collègues socialistes, les défis de demain, qui sont immenses, notamment au regard de l'enseignement et de la formation, appelaient d'autres réponses.

M. René Régnauld. Mais enfin, y a-t-il deux règlements, monsieur le président ?

M. Josselin de Rohan. C'est ensemble, partisans de l'enseignement public et partisans de l'enseignement privé, que nous devrions les aborder. Nous devrions joindre nos efforts pour tenter d'améliorer tout notre système éducatif.

Mais, en réalité, ce qui nous anime, ce qui nous passionne, ce qui fait que nous nous battons pour revenir devant vous, chers collègues - parce que nous ne céderons pas sur ce texte - c'est que nous défendons une liberté, la liberté de l'enseignement, la liberté pour les parents et pour les familles de choisir. Nous ne fléchirons pas, mes chers collègues, vous nous reverrez ! (*Bravo ! et vifs applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas cela, la liberté !

M. le président. La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dire, avant que ce débat ne se termine avec la session, ce que nous aurions dit dans les conditions normales d'un débat que, dès hier, vous n'avez pas voulu.

M. Charles Lederman. Très bien !

M. Félix Leyzour. Avec ce texte, il s'agit d'autoriser le financement des investissements des établissements scolaires privés sous contrat par les collectivités territoriales compétentes, à concurrence des sommes attribuées pour la même fin aux établissements publics.

Cette proposition de loi est placée, nous dit-on, sous le signe de l'équité, de l'égalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé. Il s'agirait d'en finir avec une disposition législative archaïque...

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Félix Leyzour. ... pour avancer sur le chemin de la modernité.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Félix Leyzour. Je ne le crois pas. Il s'agit, en fait, de lever une barrière que la droite de l'époque – celle de 1850 – avait dressée pour protéger le « caractère propre » d'un type d'enseignement face à la montée des revendications pour un enseignement public fort. Il s'agit aussi de permettre à ce même type d'enseignement, aujourd'hui cette fois, de se développer sur le terrain des nouveaux besoins scolaires et sur les flancs d'un enseignement public aux moyens insuffisants.

Messieurs de la droite, je ne crois pas que vous soyez en train d'essayer d'en finir avec la loi Falloux. Non ! Vous faites tout simplement fructifier son héritage par élagage législatif, et ce pour des raisons plus politiques qu'éducatives.

Je tiens, sur cette importante question, à intervenir avec cette sérénité et cette fermeté qui ont caractérisé les interventions de mes amis sénateurs communistes, quand ils ont pu avoir droit à la parole. Je m'exprimerai donc avec sérénité, car sont en jeu l'éducation et la formation des jeunes,...

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Félix Leyzour. ... autant d'espoirs mais aussi d'angoisses pour des milliers de familles. Je sais que tous les parents ont le souci de voir leurs enfants réussir. Mais je pense plus particulièrement à ceux dont les enfants connaissent des conditions de vie et un milieu social qui leur rendent beaucoup plus difficiles l'accès au savoir et à la culture.

Sérénité, disais-je, mais aussi fermeté, car autoriser le financement des établissements d'enseignement privés par les collectivités de la République, c'est s'engager dans une démarche dangereuse pour l'avenir de l'enseignement en France, avec le creusement des inégalités sociales et les transferts de charges qu'elle induit.

Cette proposition de loi s'inscrit, d'ailleurs, dans un ensemble plus vaste dont font partie également certains transferts en matière universitaire.

Mme Hélène Luc. Très bien !

Mme Monique ben Guiga. Très bien !

M. Félix Leyzour. Tout le monde sait que, depuis les lois Debré de 1959, qui lui ont fourni les moyens de son développement, l'enseignement privé sous contrat n'a cessé de peser davantage dans le paysage scolaire et politique de la France.

Face à l'offensive présente, nous regrettons d'autant plus qu'en 1984 le gouvernement de l'époque ait renoncé au service public unifié de l'éducation.

Nous déplorons aussi que le consensus établi avec les dirigeants de l'enseignement privé ait consacré en 1992 la dualité scolaire, je pense ici à l'accord dit Lang-Cloupet, accord qualifié alors d'historique par le ministre.

Aujourd'hui, avec cette proposition de loi que vous voulez faire adopter, l'édifice serait, en quelque sorte, achevé.

Il s'agit ici, non pas seulement de réparer ici et là quelques toitures en mauvais état, mais bien de développer, par agrandissement, par extension, par création de nouvelles antennes d'établissements sous contrat depuis au moins cinq ans, les unités d'enseignement concurrentes tant par leur situation géographique que par le niveau des formations qu'elles proposent. J'ai déjà vu cela, dans ma région, en Bretagne.

M. le président. Monsieur Leyzour, je dois vous rappeler que nous arrivons aux ultimes minutes de la session. Pourriez-vous conclure rapidement ?

M. Félix Leyzour. Oui, monsieur le président.

Ainsi, on met un frein à la construction d'établissements ou au développement de telles ou telles formations, le temps

que le privé se développe et occupe l'espace. Et ensuite, il n'y aura plus qu'à faire valoir l'existence de l'établissement ou de la filière pour en déduire que le projet public ne se justifie plus. C'est aussi la réalité, messieurs, et elle risque de devenir plus sombre.

Aujourd'hui, de nombreux parents, indépendamment de leur religion, ont recours à l'enseignement privé, au prix de grands sacrifices financiers, pour pallier les carences de l'enseignement public.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Félix Leyzour. Une enquête récente de l'INSEE a montré que le recours à l'enseignement privé creuse l'écart entre les familles.

A terme, un enfant aura la « liberté » d'être inscrit dans l'école que pourra lui payer sa famille, ou sa commune – ce qui revient au même. En effet, de nombreuses collectivités locales sont déjà étranglées par les transferts de charges qu'elles supportent, notamment en matière scolaire et universitaire.

Chacun d'entre nous, ici, intervient avec la connaissance qu'il a du sujet et à partir du vécu qui est le sien. Vous aurez observé, mes chers collègues, que, quels que soient la région, le département ou la commune que nous représentons, nous avons tous, au sein du groupe communiste, le souci de mettre le service public en situation d'assumer partout en France les missions qui sont les siennes. (*Très bien ! sur les travées communistes.*) Cela ne signifie pas que nous ignorons...

M. le président. Monsieur Leyzour, je vous en prie, il vous faut à présent conclure.

M. Félix Leyzour. J'en termine, monsieur le président, mais reconnaissez avec moi que nous n'avons pas tellement occupé la tribune pendant ce débat. On ne nous en a pas donné l'occasion, d'ailleurs.

M. le président. Mon cher collègue, le règlement ne vous accorde que cinq minutes de temps de parole et, de surcroît, nous allons bientôt violer la Constitution, ce qui me gênerait beaucoup. (*Rires et exclamations.*)

M. Félix Leyzour. Mais, monsieur le président, c'est M. de Rohan qui a mordu sur mon temps de parole, tout à l'heure. (*Sourires.*)

M. le président. Non, monsieur Leyzour, M. de Rohan n'a pas parlé plus que vous.

M. Félix Leyzour. Notre critique ne signifie pas que nous ignorons les problèmes des familles, des élèves et des enseignants de l'enseignement privé.

Sans agressivité et sans provocation à l'égard de qui que ce soit, nous réclamons prioritairement des moyens pour l'enseignement public, qui doit faire face à la croissance immense de la demande sociale d'éducation.

Ces moyens sont indispensables pour mener la lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion, qui frappent toujours plus les enfants des travailleurs, ces enfants auxquels nous devons le respect de la diversité de leurs origines et de leurs sensibilités. C'est cela aussi la laïcité aujourd'hui.

Il est significatif que la proposition de loi sur le financement des établissements privés par les collectivités territoriales vienne au moment même où le gouvernement de M. Balladur, gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le ministre, décide de prélever 665 millions de francs sur le budget initial de l'éducation...

M. Emmanuel Hamel. Vous n'avez pas écouté ce que l'on vous a dit hier ! Ce chiffre est faux !

M. Félix Leyzour. ... et propose de supprimer 30 000 postes de fonctionnaire l'année prochaine. Combien y a-t-il de postes d'enseignant parmi eux ?

Mes chers collègues, le débat n'est pas terminé...

M. Josselin de Rohan. Il est minuit !

M. Félix Leyzour. ... mais nous serons partie prenante de toutes les initiatives qui permettront que nos budgets soient à la hauteur des besoins de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Joël Bourdin, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Régnault. C'est lui le violeur ! (*Rires.*)

M. Joël Bourdin, rapporteur. Monsieur le ministre, je vous prie de croire que ce genre de débat n'est pas habituel dans cette enceinte.

Je regrette donc les conditions dans lesquelles ce débat s'est déroulé. Il en résulte qu'un texte parfaitement équilibré, qui correspondait à ce que nous souhaitions...

M. Emmanuel Hamel. Et que le peuple souhaite !

M. Joël Bourdin, rapporteur... ne peut pas être adopté et appliqué prochainement.

M. Claude Estier. Il est inapplicable !

M. Joël Bourdin, rapporteur. Vous voulez la parole, monsieur Estier ?

M. le président. Mais ce n'est pas à vous de la lui donner, monsieur le rapporteur ! (*Sourires.*)

M. Gérard Delfau. Moi, je la veux bien, monsieur le rapporteur. Je n'ai pas tout dit ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Joël Bourdin, rapporteur. Ce texte coïncidait avec les propositions qui avaient été faites au sein de commission des affaires culturelles.

Cette loi...

M. Jean-Louis Carrère. Cette proposition de loi !

M. Joël Bourdin, rapporteur. ... respecte les principes auxquels nous sommes attachés, principe de laïcité et principe de neutralité.

Car enfin, la loi que nous avons examinée...

M. François Autain. Proposition de loi !

M. Joël Bourdin, rapporteur. ... n'est pas une loi antilaïque, et je vais vous expliquer pourquoi.

M. Claude Estier. Il est trop tard !

M. Joël Bourdin, rapporteur. Actuellement, la loi qui s'applique dans les établissements d'enseignement privés, c'est la loi Falloux ! Voilà bien une loi qui mérite d'être mise à l'index au regard de la laïcité.

Quand je constate que, du fait de l'opposition, la loi la plus antilaïque que nous ayons dans notre dispositif législatif continue à s'appliquer, je me dis que nous n'avons pas avancé : nous avons bel et bien reculé ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. François Autain. Il n'a pas parlé pendant deux jours ! Que lui arrive-t-il ?

M. Joël Bourdin, rapporteur. Ce texte, monsieur le ministre, n'est pas antilaïque parce que, effectivement...

M. François Autain. C'est trop tard ! Ce n'est plus le moment !

M. Joël Bourdin, rapporteur. ... il prévoit que les possibilités de financement en matière d'investissement sont réservées aux établissements sous contrat ; nous l'avons déjà indiqué. Les établissements sous contrat ne naissent pas comme cela. Ils ont fait l'objet d'évaluations et rencontrent vraiment toutes les normes en matière d'éducation nationale. Ces établissements remplissent toutes les conditions que l'on peut exiger en matière de pédagogie, et de bonne pédagogie.

En cas de contrat avec un établissement, en quoi nous dirigerions-nous vers des dispositions antilaïques lorsque nous pourrions favoriser les investissements des établissements ? C'est un mystère !

Mme Hélène Luc. Pourquoi ne parlez-vous jamais des investissements des collèges publics ? (*Brouhaha.*)

M. le président. Mes chers collègues, un consensus s'est dégagé pour que deux orateurs de la majorité et deux orateurs de l'opposition puissent s'exprimer ce soir. Je ne pouvais pas refuser la parole à M. le rapporteur.

Je ferai néanmoins remarquer que j'ai pressé les orateurs, et je m'en excuse auprès d'eux, car je voulais que l'on puisse terminer la séance à minuit.

Toutefois, il est à noter qu'il n'y a pas de conséquence législative à la procédure que nous suivons en ce moment.

M. Etienne Dailly. Exact !

M. le président. Il n'y aura pas de drame parce que l'on délibère cinq minutes au-delà de minuit.

Monsieur le rapporteur, veuillez conclure.

M. Joël Bourdin, rapporteur. Cette loi ne prévoit par ailleurs aucune obligation. Or, je fais remarquer que la loi Debré, dont nous avons parlé largement au cours de ce débat, est une loi qui crée des obligations. La loi qui est sous examen ne crée aucune obligation pour les collectivités locales...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sauf s'il y a fermeture !

M. Joël Bourdin, rapporteur. ... puisqu'elle leur laisse la possibilité d'investir, de soutenir des investissements, comme elle leur laisse la possibilité de ne rien faire. Par conséquent, cette loi répond à notre souci de préserver l'autonomie des collectivités locales.

En outre, elle établit un maximum objectif en matière de concours possibles, ce qui signifie qu'elle respecte le principe de parité auquel nous sommes attachés.

Enfin, monsieur le ministre, contrairement à ce que l'on a dit, cette loi ne crée pas nécessairement des charges nouvelles. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Ecoutez, chers collègues de l'opposition, fermez brutalement tous les établissements privés et vous verrez quel sera le coût des investissements dans les établissements publics !

M. le président. Monsieur le rapporteur, n'interpellez pas vos collègues !

Je vous demanderai de conclure, car vous avez dépassé le temps de parole qui vous est imparti.

M. Joël Bourdin, rapporteur. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez dit un peu rapidement : les obstrueteurs ont gagné ! Les obstrueteurs nous ont fait un croche-pied ! C'est clair : ce soir, la loi ne sera pas votée.

Un sénateur socialiste. Non !

M. Joël Bourdin, rapporteur. Nous avons une large majorité. Cette large majorité s'est exprimée à la fois en commission et dans cette enceinte. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous retrouviez exactement la même majorité, dans les mêmes conditions, au cours des prochains mois. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Renvoi de la suite de la discussion

12

M. Roger Romani, *ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés*. Je demande la parole. (« Ah ! » sur les travées socialistes)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, *ministre délégué*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement inscrira à l'ordre du jour prioritaire, à la première séance disponible de la session d'octobre, la suite et la fin de la discussion de cette proposition de loi relative à l'aide à l'enseignement privé par les collectivités locales. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

11

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de directive du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-86 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil autorisant la tacite reconduction ou le maintien en vigueur des dispositions dont les matières relèvent de la politique commerciale commune, contenues dans les traités d'amitiés, de commerce et de navigation et dans les accords commerciaux conclus par les Etats membres avec les pays tiers.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-87 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition modifiée de décision du Conseil - Modification de l'article 51 de l'accord intérimaire avec la Bulgarie.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-88 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Proposition de décision du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-89 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

Rapport de la Commission au Conseil sur la production et la commercialisation du houblon (récolte 1992).

Proposition de règlement (CEE) du Conseil fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs pour la récolte de 1992.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-90 et distribuée.

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Souvet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage (n° 375, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 397 et distribué.

13

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de Mme Hélène Missoffe un avis présenté au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France. (n° 374, 1992-1993).

L'avis sera imprimé sous le numéro 398 et distribué.

14

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle qu'au cours de la séance du 30 juin 1993 il a été donné connaissance au Sénat du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire pour aujourd'hui jeudi 1^{er} juillet 1993.

M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat une lettre en date de ce jour, dont il résulte que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui jeudi 1^{er} juillet s'établit comme suit :

A dix heures trente, à quinze heures et le soir :

1. - Ouverture de la deuxième session extraordinaire de 1992-1993.

2. - Discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle (n° 389 [1992-1993]), modifié par l'Assemblée nationale, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX, X et XVI. (Rapport n° 395 [1992-1993]) de MM. Etienne Dailly, Hubert Haenel, Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi constitutionnelle.

3. - Discussion du projet de loi (n° 356, 1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au statut de la Banque de France et à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Rapport (n° 388, 1992-1993) de M. Jean Arthuis fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 382, 1992-1993) de M. Pierre Fauchon fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

15

CLOTURE DE LA SESSION

M. le président. Mes chers collègues, je rappelle au Sénat qu'aux termes du troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution « la seconde session s'ouvre le 2 avril, sa durée ne peut excéder quatre-vingt-dix jours ».

En conséquence, je constate que nous sommes arrivés au terme de la seconde session ordinaire de 1992-1993.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1^{er} juillet 1993, à zéro heure dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu 1 an	114	912	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions 1 an	113	594	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu	55	95	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions	54	103	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu 1 an	104	574	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions 1 an	103	375	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
85	Table compte rendu	55	89	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions	34	57	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire 1 an	704	1 707	
27	Série budgétaire 1 an	213	334	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an	703	1 668	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75277 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,50 F